

COMMUNE DE WATERMAEL- BOITSFORT  
Place Antoine Gilson, 1  
1170 Watermael-Boitsfort

PLAN D'ACTION COMMUNAL DE STATIONNEMENT  
DE WATERMAEL-BOITSFORT

20 JANVIER 2015

**agora**  
ETUDES

Rue Montagne aux Anges, 26  
B - 1081 Bruxelles  
T. +32 2 779 13 55  
F. +32 2 779 22 75  
agora@agora-urba.be  
www.agora-urba.be

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Avant-propos .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Etat des lieux .....</b>	<b>7</b>
2.1	Caractéristiques communales .....	7
2.2	Les zones règlementées en situation existante .....	11
2.3	Les cartes de stationnement .....	21
2.3.1	Pour les habitants .....	21
2.3.2	Pour les entreprises .....	21
2.4	Stationnement des vélos .....	22
2.5	Stationnement des motos .....	25
2.6	Stationnement des poids lourds .....	26
2.7	Stationnement en parkings privés .....	27
<b>3</b>	<b>Description des moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer le respect du plan d'action communal de stationnement.....</b>	<b>30</b>
3.1	Les zones d'extension de stationnement proposées .....	30
3.1.1	Le plan d'extension de zones bleues tel que proposé par la commune .....	30
3.1.2	Le plan d'extension revu compte tenu des remarques des riverains .....	36
3.2	Stationnement de courte durée – rotation rapide .....	38
3.3	Application des modalités de réglementations avec les communes limitrophes .....	39
3.3.1	Auderghem .....	39
3.3.2	Ixelles .....	39
3.3.3	Bruxelles .....	40
3.3.4	Uccle .....	40
3.4	Mesures relatives au contrôle .....	40
3.4.1	Nombre d'agents affectés au contrôle .....	40
3.4.2	Organisation du contrôle .....	40
3.4.3	Nombre de tickets de stationnement délivrés .....	41
3.4.4	Recettes .....	41
3.4.5	Prévisions avec extension des zones bleues .....	41
3.4.6	Mesures spécifiques complémentaires pour le contrôle (par exemple : renforcement contrôle ZB 30 minutes) .....	42
3.5	Objectifs visés par l'article 11 de l'arrêté du 18 juillet 2013 portant sur le volet réglementaire du PRPS .....	42
3.6	Politique en matière de contrôles et de sanctions .....	42
3.6.1	Politique de contrôle et sanction .....	42

3.6.2	Politique en matière de cartes de dérogation .....	43
3.7	Actions concernant l'offre d'emplacements pour vélos .....	44
3.8	Actions concernant le stationnement des deux roues motorisés .....	44
3.9	Actions concernant le stationnement des poids-lourds .....	45
<b>4</b>	<b>Sectorisation .....</b>	<b>46</b>
4.1	Les secteurs de stationnement.....	46
4.2	Sectorisation des communes limitrophes .....	46
4.3	Proposition de subdivision du maillage .....	50
<b>5</b>	<b>Synthèse .....</b>	<b>53</b>

# 1 Avant-propos

En 2009, le parlement régional bruxellois a adopté une ordonnance relative à la politique du stationnement. En application de cette ordonnance, le gouvernement régional a récemment élaboré un « Plan régional de politique du stationnement » (PRPS). L'objectif principal de ce plan est d'harmoniser et de simplifier les politiques de stationnement des communes bruxelloises.

Le PRPS impose aux 19 communes bruxelloises de procéder à une adaptation de leur politique communale de stationnement aux exigences du plan régional, et ce, à travers l'adoption d'un « Plan communal d'action du stationnement » (PACS).

L'élaboration de ce plan communal est l'occasion de réexaminer la politique du stationnement actuellement en vigueur à Watermael-Boitsfort et d'identifier si des modifications doivent être apportées au système « zones bleues » mis en œuvre en 2009 ou si de nouvelles formes de réglementation doivent être mises en place.

Le projet de PACS examine également la question du stationnement des autres types de véhicules (vélos, motos, poids-lourds) comme exigé par le plan régional.

Il propose d'étendre le stationnement vélos en plaçant des arceaux vélos lors de chaque réaménagement de voirie, en assurant un placement annuel et en faisant appel aux utilisateurs de ce mode pour définir les emplacements les plus adéquats.

Il examine la possibilité d'étendre le stationnement des deux roues motorisés en faisant appel aux utilisateurs de ce mode pour définir les emplacements les plus adéquats.

Il examine la demande et les localisations potentielles pour la localisation du stationnement des poids lourds sur les voiries régionales qui sont le parcours privilégié de ces véhicules.

La question du stationnement est une question délicate. Chaque catégorie de conducteur souhaite pouvoir stationner à proximité de son lieu de destination dans des conditions favorables : les habitants et leurs visiteurs, les commerçants et leurs clients, les employés à proximité des bureaux, les enseignants à proximité des établissements scolaires, les sportifs autour des centres sportifs, les navetteurs à proximité des lignes de transport en commun, etc... Et il apparaît que dans certains cas, ces attentes, bien que souvent légitimes, sont concurrentes. En effet, l'espace réservé au stationnement est parfois plus limité que la demande et il convient alors de trouver des équilibres. Par ailleurs, la politique de stationnement peut également contribuer à la mise œuvre d'une mobilité plus raisonnée, à la récupération d'espaces en voirie pour permettre d'améliorer la qualité des espaces publics ou encore la limitation du trafic de transit qui traverse la commune.

L'enjeu est donc d'élaborer un plan communal efficace, équilibré et respectueux des prescriptions du plan régional tout en tenant compte des particularités de notre commune. Le présent projet de PACS vise à répondre à ces objectifs.

Il propose de maintenir le système de zone bleue mis en place en 2009 dont les objectifs principaux étaient :

- d'orienter le choix de mobilité des employés des bureaux de l'axe La Hulpe-Delleur-Souverain ;
- d'empêcher un report de stationnement des employés des bureaux dans les quartiers résidentiels ;
- d'assurer une rotation du stationnement dans les quartiers commerciaux (Keym et Boitsfort-centre) ;
- d'éviter le stationnement de voitures « ventouses » dans le quartier résidentiel situé aux abords du métro « Beaulieu ».

Le projet de PACS cherche également à répondre aux remarques émises par les habitants de certains quartiers relatifs au caractère trop exigü de certains périmètres « zones bleues », propose d'étendre certaines zones et d'en créer de nouvelles.

Le projet de PACS a été soumis à une enquête publique de 60 jours du 01/10/14 au 30/11/14 annoncée dans le journal communal « 1170 » et par un affichage sur le territoire communal.

L'enquête publique a donné lieu à 126 lettres de réclamations et 1 lettre-pétition (34 signatures).

Les avis des communes limitrophes et de l'Agence Régionale de Stationnement ont été sollicités.

L'analyse des résultats de l'enquête publique et des avis émis ont conduit à la modification du projet pour aboutir au présent plan.

## 2 Etat des lieux

### 2.1 Caractéristiques communales

*Watermael-Boitsfort est l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle est située au sud-est de celle-ci. Ses communes limitrophes sont Uccle, Bruxelles-Ville, Ixelles, Etterbeek, Auderghem, Overijse, Hoeilaart et Rhode Saint Genèse.*

*Commune de 2<sup>ème</sup> couronne en grande partie urbanisée à partir du début du 20<sup>ème</sup> siècle, elle connaît la plus faible densité de population des 19 communes bruxelloises (moins de 2000 hab/km<sup>2</sup>). Son bâti est majoritairement constitué de maisons unifamiliales, mitoyennes ou à 4 façades. La commune a un profil résidentiel marqué, à l'exception du boulevard du Souverain qui connaît une concentration de bureaux.*

*La commune comptait 24.467 habitants au 1er janvier 2013.*

*La croissance annuelle de population est limitée (0,7%), contrairement à d'autres quartiers de la première couronne bruxelloise. Comme le montre les statistiques suivantes, la commune concentre une population plus aisée, plus active et plus âgée que la moyenne régionale :*

- âge moyen : 42 ans (Région : 37 ans) ;*
- taux de chômage féminin : 12,6 % (Région : 21,1%) ;*
- taux de chômage masculin : 11,5% (Région : 19,9%) ;*
- revenu médian par déclaration : 20.973 euros (Région : 17.228 euros).*

*Le territoire communal est relativement préservé des grandes artères automobiles. L'axe Hulpe-Delleur-Souverain borde la commune au sud. Les axes E411 et la Chaussée de La Hulpe (accès au Ring R0) sont à proximité. Les différents quartiers connaissent un trafic local accompagné d'un trafic de transit. L'un des objectifs du PCM est de maîtriser les nuisances liées à ce trafic, via notamment la mise en zone 30 de certains quartiers.*

*Deux gares de la ligne 161 (Watermael et Boitsfort) sont présentes sur le territoire communal. Elles sont appelées à jouer un rôle plus important lors de la mise en oeuvre du RER. Outre ces gares, l'offre de transport public est la suivante :*

- Métro : pas d'arrêt, proximité des arrêts Delta, Beaulieu, Demey, Herrmann-Debroux (ligne 5) ;*
- Tram : ligne 94 en site propre ;*
- Bus, 17, 41, 95.*

*Les aménagements cyclables sont encore rares. L'ICR 5b est balisé et le Boulevard du Souverain comporte une piste bidirectionnelle en son centre. Les aménagements piétons sont de qualité variable ; les cités-jardins « Le Logis » et « Floréal » ont été conçues avec de nombreux cheminements piétons. Les aménagements PMR sont encore peu présents, en particulier dans les deux cités-jardins qui sont classées (obstacle à la conception d'aménagements PMR).*

Les Indicateurs de base sont les suivants :

Population

	<i>habitants</i>	24.467
<i>Densité de population</i>	<i>habitants/km<sup>2</sup></i>	1890,87
<i>Superficie</i>	<i>Km<sup>2</sup></i>	12,93
<i>Population + de 65 ans</i>	<i>%</i>	20
<i>Population - de 18 ans</i>	<i>%</i>	23
<i>Possession automobile</i>	<i>voitures / 1.000 habitants</i>	500

Indicateurs organisationnels

<i>Part des routes régionales/total routes sur le territoire communal</i>	9,3% (8km)
<i>Part des routes communales/total routes sur le territoire communal</i>	90,7% (78km)
<i>Responsable pour la politique de stationnement</i>	Collège, échevin mobilité
<i>Employés communaux en charge de la mobilité</i>	9 (Mobilité 3, Travaux Publics 2, Contrôle stationnement 4)
<i>Groupes mobilité dans l'administration</i>	POLUTRA (Police Urbanisme Travaux Publics)
<i>Fréquence des réunions politiques liées à la mobilité</i>	1 fois/semaine (Collège)
<i>Fréquence des réunions administratives liées à la mobilité</i>	1 fois/mois (POLUTRA)
<i>Implication des usagers</i>	Tradition de participation dans la commune ; réunions annuelles d'information par quartier / consultation lors d'enquêtes publiques / association lors de projets spécifiques

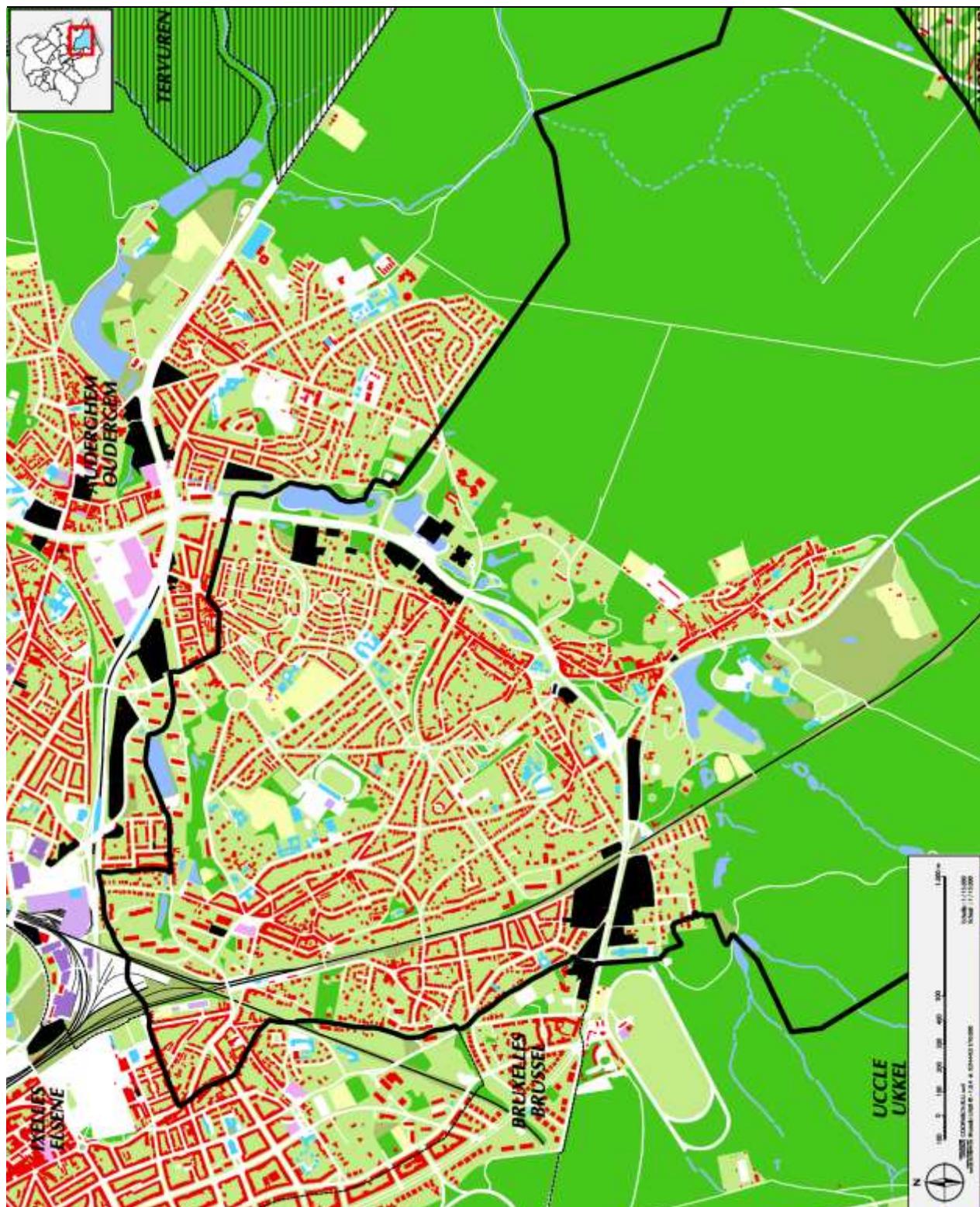
Sources : Rapport d'Audit ADVANCE – Watermael-Boitsfort

Notons que la commune comptait 24.408 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (source communale).

La carte des affectations issues du Plan Communal de Développement de Watermael-Boitsfort présentées ci-après illustrent bien les spécificités propres de la commune en termes d'affectation.

On peut y observer la grande part d'espaces verts et surtout la très nette prédominance de la fonction résidentielle. Les immeubles de bureaux se concentrent le long de l'axe Delleur – La Hulpe – Souverain.

La commune se caractérise par l'absence de bâtiments industriels et de grands centres commerciaux.



Carte 1 : PCD de WB – Carte de l'affectation dominante par îlot



Figure 1 : Légende de la carte des affectations du PCD

## 2.2 Les zones réglementées en situation existante

S'agissant des mesures de gestion du stationnement en voirie, le territoire communal est couvert par 10 zones de stationnement. Ces zones réglementées en zone bleue, comme nous le verrons, englobent +/- 25% du total des emplacements en voirie que compte la commune.

Aujourd'hui les modalités de stationnement à Watermael-Boitsfort découlent des objectifs du Plan Communal de Mobilité (PCM) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007. Le choix s'est porté sur un stationnement réglementé non payant. Ce choix semble répondre aux attentes des riverains.

Les habitants proches des bureaux ne subissent plus les nuisances liées à la présence de voitures ventouse.

Les commerçants profitent depuis d'une rotation accrue, particulièrement là où la carte de stationnement ne s'applique pas, enfin pour les entreprises ces mesures peuvent être porteuses de réaffectation.

Sous réserve de la possibilité d'améliorer encore le contrôle, le dispositif en application peut être qualifié de performant.

Watermael-Boitsfort se singularise par le fait que seules des zones bleues sont observées sur les secteurs réglementés. Ici encore les spécificités de la commune permettent l'application de ce « régime » unique.

Le territoire communal est couvert par 10 zones réglementées en zones bleues numérotées de 1 à 12 (les zones 7 et 11 ont été supprimées).

Bruxelles Mobilité recensait quelques 8.789 emplacements en voirie en 2014.

On se reportera à la Carte 2 ci-dessous qui localise les zones où le stationnement est réglementé. On constate que les quelques secteurs concernés le sont en réponse à des besoins clairement identifiés.

Zone 1

La zone 1 englobe les voiries suivantes : Avenue des Staphylins, avenue des Lucanes, chaussée de Boitsfort (entre chaussée de La Hulpe et avenue des Coccinelles), avenue des Coccinelles (entre chaussée de La Hulpe et avenue des Lucanes).

Situées en bordure de l'avenue Delleur, la présence de bureaux justifie explicitement le choix de ces zones.

On note que si la zone 1 pouvait être étendue au nord, la barrière typologique que représente la ligne de chemin de fer 161 protège son flanc est.

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 1	chaussée de Boitsfort		25	
	avenue des Coccinelles	entre La Hulpe et Lucanes	17	
	avenue des Lucanes		16	
	avenue des Staphylins		20	
Total				78

+/- 78 emplacements sont recensés en zone 1.

Zone 2

Drève des Tumuli, clos des Chênes, drève des Rhododendrons, drève du Comte.

Cette zone se justifie par la présence proche de bureaux.

Nombre de places réglementées en situation existante

zone 2	drève du Comte		0	
	parking drève du Comte		28	
	drève des Tumulis		12	
	drève des Rhododendrons		84	
	clos des Chênes		62	
Total				186

+/- 186 emplacements sont recensés en zone 2.

Zone 3

Rue du Ministre, drève du Duc (n°5 et 6 à 14), place A. Gilson (excepté parking Maison Haute), Espace Chantilly (allée centrale), place A. Payfa Fosséprez (12 places), rue Major Brück, place L. Wiener, rue Middelbourg, chaussée de La Hulpe (n°192 à 194), rue de la Vénérerie, rue Ph. Dewolfs, rue du Concours, Krekelenberg, rue du Grand Veneur (jusqu' au Krekelenberg).

Cette zone se justifie non seulement par la présence des bâtiments communaux mais également du fait de la présence du pôle commercial et HoReCa. Comme le montre bien la Carte 4, c'est aussi une typologie bâtie assez dense qui caractérise cette zone.

zone 3	place A.Gilson		12	
	place A. Payfa-Fosséprez		62	
	rue du Ministre		14	
	Place L. Wiener		15	
	rue Ph. Dewolfs		39	
	rue Middelbourg	Entre La Hulpe et Dewolfs	57	
	rue Middelbourg	Entre Dewolfs et Delleur	26	
	rue de la Vénerie		41	
	Krelelenberg		53	
	rue du Grand Veneur		11	
	chaussée de La Hulpe	jusqu'à la rue du Buis	16	
Total				346

+/- 346 emplacements sont recensés en zone 3.

#### Zone 4

Avenue du Dirigeable, rue de l'Hospice Communal (entre rue Major Brück et avenue de la Fauconnerie), rue des Garennes (entre rue de l'Hospice Communal et rue des Béguinettes), rue des Béguinettes, rue des Trois Tilleuls (entre rue des Béguinettes et rue de l'Hospice Communal).

La zone 4 trouve sa justification tant par la présence de la place Gilson que par celle des bureaux qui se développent en bordure du boulevard du Souverain.

#### Nombre de places réglementées en situation existante

zone 4	avenue de Dirigeable		28	
	rue des Garennes		17	
	rue de l'Hospice Communal		51	
	rue des Béguinettes		70	
	rue des Trois Tilleuls	entre Dirigeable et Béguinettes	9	
Total				175

+/- 175 emplacements sont recensés en zone 4.

#### Zone 5

Avenue de la Fauconnerie (entre boulevard du Souverain et n 54), rue de l'Hospice Communal (entre avenue de la Fauconnerie et avenue des Archiducs), avenue du Geai, avenue du Houx, avenue des Archiducs (entre boulevard du Souverain et avenue du Geai), rue du Pic Vert, avenue du Daim (entre avenue du Geai et rue du Coucou).

La protection de la zone 5 tient à la présence des bureaux implantés boulevard du Souverain.

#### Nombre de places réglementées en situation existante

zone 5	avenue de la Fauconnerie	Entre Souverain et n°54	9	
	rue de l'Hospice Communal	depuis Fauconnerie	43	
	avenue du Houx		30	
	avenue du Daim	jusque Coucou	16	
	rue du Pic Vert		13	
	avenue du Geai		49	
	avenue des Archiducs	dont 40 en épis nominatives	49	
Total				209

209 emplacements sont recensés en zone 5.

### Zone 6

Rue Nisard (entre boulevard du Souverain et drève de la Louve), drève de la Louve, avenue Charle Albert, avenue du Grand Forestier (n 2 à 9), avenue J. F. Leemans (n 2 à 6).

La protection de la zone 6 tient également à la présence des bureaux implantés boulevard du Souverain.

#### Nombre de places réglementées en situation existante

zone 6	avenue Charle Albert		36	
	avenue de la Louve		50	
	rue Nisard		60	
Total				146

+/- 146 emplacements sont recensés en zone 6.

### Zone 7 Nihil

### Zone 8

Place Eugène Keym, Rue Th. Vander Elst (jusqu' aux n 14 et 17), avenue du Col Vert, avenue de la Sauvagine, rue du Roitelet, rue Gratès (entre la rue de la Malle Poste et la rue du Roitelet), rue du Bien Faire (entre place Eugène Keym et rue de la Malle Poste), rue de la Malle Poste, avenue Coloniale (n 62 à 78 et 80 à 84), rue du Loutrier (entre place Eugène Keym et rue des Thuyas), rue des Thuyas.

C'est essentiellement la présence de la place Eugène Keym, de ses commerces et services, qui justifie la présence de la zone 8.

#### Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 8	place E. Keym		31	
	avenue de la Sauvagine		20	
	avenue du Col Vert		41	
	rue des Thuyas		6	
	rue du Roitelet		25	
	rue Gratès		27	
	rue de la Malle Poste		5	
	rue du Bien-Faire	jusque Malle-Poste	19	
	rue du Loutrier		10	
	rue Th. Vander Elst	depuis E.Keym jusqu'au n° 16	10	
Total				194

+/- 194 emplacements sont recensés en zone 8

### Zone 9

Rue du Loutrier (entre rue des Thuyas et rue du Gruyer), rue des Cèdres (entre place Eugène Keym et rue du Gruyer), rue du Gruyer, rue des Bégonias.

C'est essentiellement la présence de la place Eugène Keym, de ses commerces et services, qui justifie la présence de la zone 9.

#### Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 9	rue des Bégonias		66	
	rue du Gruyer		7	
	rue des Cèdres		22	
	rue du Loutrier	depuis Thuyas	20	
Total				115

+/- 115 emplacements sont recensés en zone 9.

### Zone 10

Avenue de Tercoigne, rue des Pêcheries, rue des Néfliers. A Auderghem : avenue des Ablettes, avenue de la Tanche, avenue du Barbeau, avenue du Gardon.

Cette zone a été rendue nécessaire du fait de la présence de la station de métro Beaulieu sise en mitoyenneté sur la commune d'Auderghem.

Le principe de reconnaissance de cartes de stationnement avec Auderghem est d'application pour cette zone.

#### Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 10	rue des Pêcheries		67	
	avenue de Tercoigne		32	
	rue des Néfliers		18	
Total				117

+/- 117 emplacements sont recensés en zone 10.

Zone 11 (nihil)Zone 12

Chaussée de La Hulpe (entre drève du Comte et avenue Delleur), avenue Delleur, boulevard du Souverain, Tenreuken.

La zone 12 qui couvre l'ensemble de l'axe Delleur – La Hulpe - Souverain est une réponse à la présence des bureaux qui se développent sur une importante partie de l'axe. Elle est aussi accessible aux riverains des zones mitoyennes titulaires d'une carte de stationnement.

Nombre de places réglementées en situation existante

Zone 12	boulevard du Souverain		511	
	Tenreuken		109	
Total				620

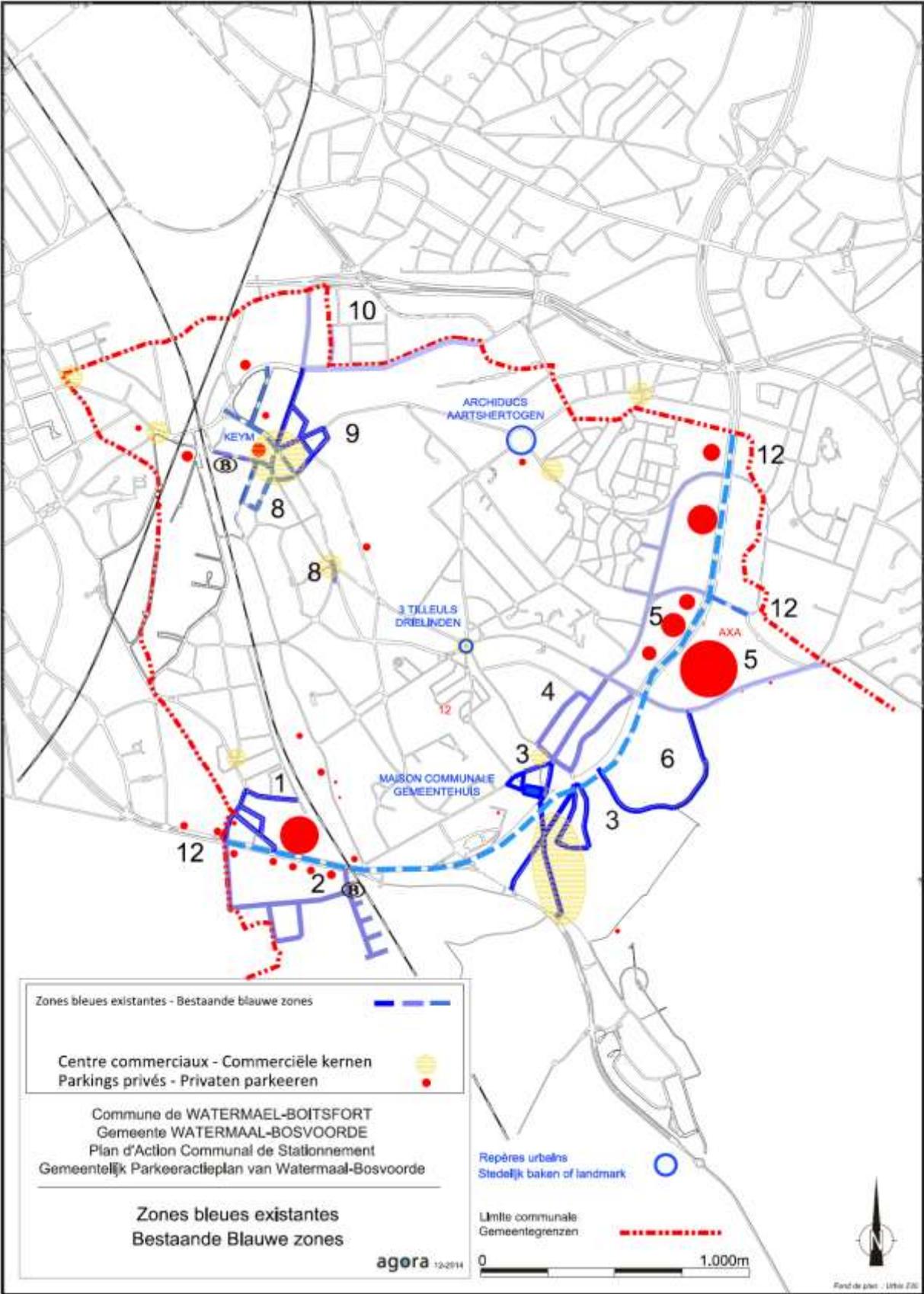
+/- 620 emplacements sont recensés en zone 12.

Le nombre d'emplacements règlementés en zone bleue représente 2.186 places en situation existante.

	Existant
Zone 1	78
Zone 2	186
Zone 3	346
Zone 4	175
Zone 5	209
Zone 6	146
Zone 7	0
Zone 8	194
Zone 9	115
Zone 10	117
Zone 11	0
Zone 12	620
<b>TOT.</b>	<b>2186</b>

Ces mesures sont concrétisées par l'adoption par le Conseil communal de réglementations spécifiques :

- Règlement complémentaire
- Règlement redevance



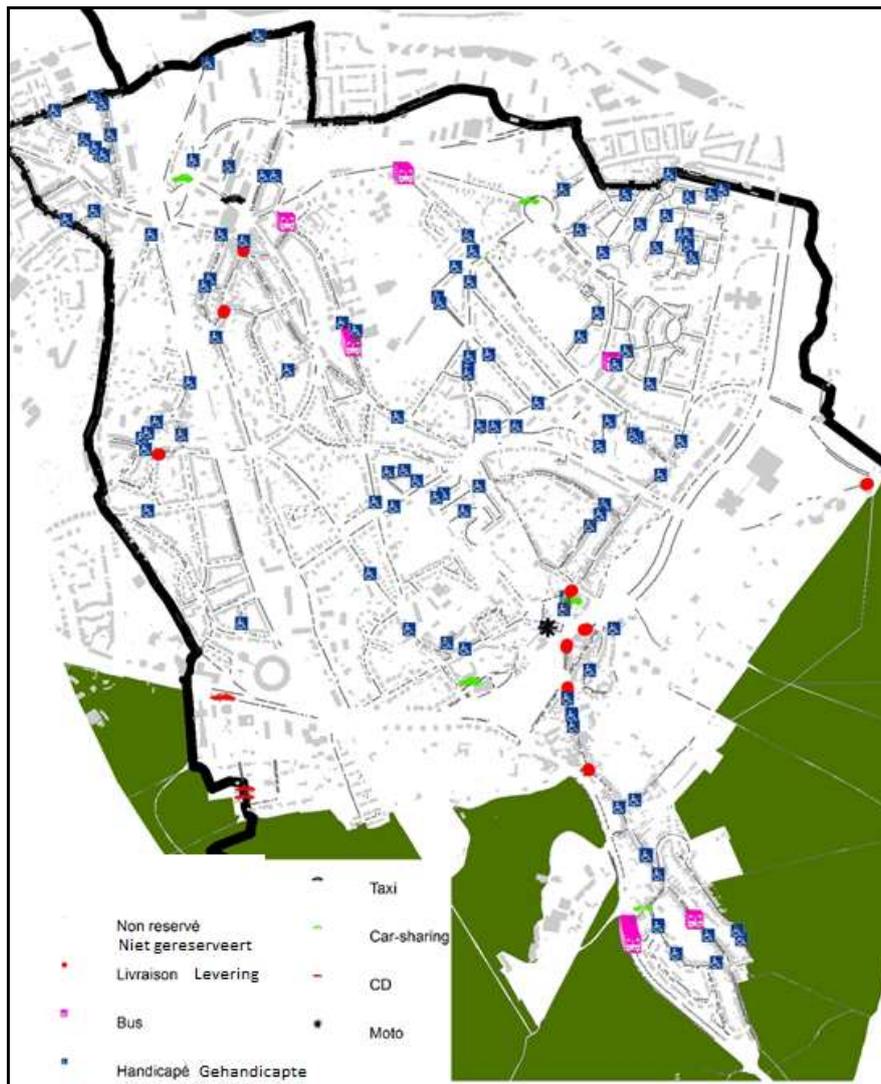
Carte 2 : Zones bleues existantes

En ce qui concerne la spécialisation des emplacements de stationnement en voirie, la carte ci-dessous produite par Bruxelles mobilité localise les emplacements concernés.

Le nombre d'emplacements réservés selon le type de réservation se présente comme suit :

Livraisons	PMR	Bus	Taxis	Car Sharing	CD	Motos
21	113	37	2	13	5	10

Précisons que la carte nécessite de légères mises à jour. Notons aussi qu'il existait des emplacements poids lourds rue des Tritomas mais ils ont été supprimés depuis l'inauguration du nouveau commissariat.



Carte 3 : Emplacements réservés (Sources :Bruxelles Mobilité)

La carte 3 a été produite par « Bruxelles Mobilité ». Il convient de signaler les quelques modifications suivantes à y apporter :

- L'ajout de 3 emplacements pour taxis à la gare de Boitsfort ;
- L'ajout d'un emplacement pour autocar avenue des Coccinelles et avenue Charle Albert.

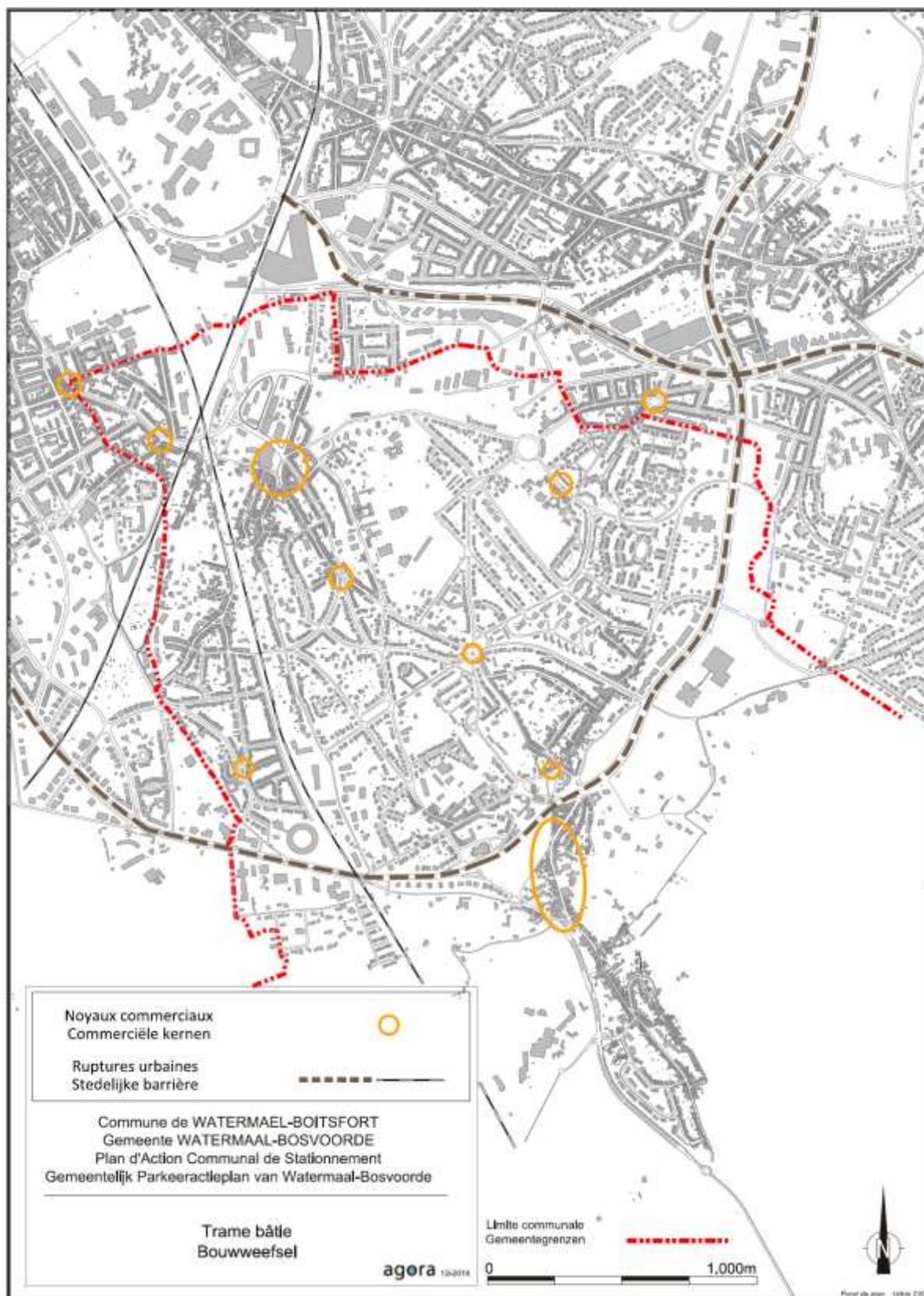
- La suppression d'un emplacement pour carsharing (parvis de l'église Saint Hubert et Coin du Balai).

La Carte 4 ci-dessous illustre bien les spécificités communales en termes de densités bâties. Il ressort bien que certains quartiers sont plus densément bâtis que d'autres. On comprend aisément que la demande de stationnement en voirie est liée non seulement à la densité du bâti mais également à la localisation de pôles commerciaux comme c'est le cas de la place Eugène Keym, du Diabolo, les abords des places Payfa-Fosséprez et Wiener, ou encore le centre administratif communal (place Antoine Gilson).

Les nombreux quartiers où le bâti est organisé en ordre ouvert sont nettement moins assujettis au besoin de réglementer le stationnement en voirie tout comme à celui de prévoir des emplacements pour deux roues motorisés et pour vélos.

Ces mesures sont concrétisées par l'adoption par le Conseil communal de réglementations spécifiques :

- Règlement complémentaire



Carte 4 : Trame bâtie, principaux pôles commerciaux et ruptures urbaines

## 2.3 Les cartes de stationnement

Le nombre de cartes de stationnement actives en situation existante se présente comme suit :

Cartes riverains											
Validité	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 8	Zone 9	Zone 10	Zone 12	
Sous-Total	77	28	426	266	195	10	266	176	92	60	
<b>Total</b>											<b>1.597</b>
Cartes entreprises											
Validité	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 8	Zone 9	Zone 10	Zone 12	
Sous-Total	9	1	97	16	/	/	31	8	1	390	
<b>Total</b>											<b>557</b>

Source : Commune de Watermael-Boitsfort 2013

### 2.3.1 Pour les habitants

Le nombre de «cartes riverains» est limité à deux par ménage. La «carte riverain» a une validité de 1 ou 2 ans. Elle est délivrée aux tarifs suivants:

	1 an	2 ans
Première carte	12,10 €	24,20 €
Deuxième carte	60,15 €	120,30 €

Source : Commune de Watermael-Boitsfort 2014

Cette tarification est en vigueur depuis la mise en œuvre des zones bleues.

Il est important de ne pas créer un appel avec un prix qui serait réduit, c'est pourquoi, une dérogation a été sollicitée pour ne pas appliquer les dispositions de l'article 53 de l'arrêté du 18/07/13 et maintenir le prix initialement fixé.

Précisons que le coût de la carte couvre à peine les frais de réalisation (coût actuel : 9€).

Par ailleurs, la commune est sous plan de redressement et doit en conséquence éviter toute diminution des ressources dont elle dispose actuellement.

### 2.3.2 Pour les entreprises

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande au service Population de l'administration communale. L'entreprise doit fournir une copie des certificats d'immatriculation des véhicules visés par la demande. La carte communale de stationnement est délivrée aux tarifs suivants :

	1 an
De la première carte à la 5ème	150€
A partir de la 6 <sup>ème</sup> carte à la 20 <sup>ème</sup>	250€
De la 21 <sup>ème</sup> à la 30 <sup>ème</sup>	500€
Pour les cartes supplémentaires	600€

Source : Commune de Watermael-Boitsfort 2014

Il doit être remarqué que les PME n'ont bien souvent pas les espaces de parking dont disposent les grandes entreprises. Le formulaire de demande de carte questionne l'existence ou non d'un Plan de Déplacement d'entreprise (PDE) et de mesures alternatives au PDE.

Actuellement, le nombre de cartes de stationnement est limité par entreprise. La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- Lorsque l'unité d'établissement compte moins de 10 travailleurs, le maximum de cartes octroyées est limité à 2 unités + 40 % du personnel occupé.
- Lorsque l'unité d'établissement compte 10 travailleurs ou plus, le maximum de cartes octroyées est limité à 10 unités + 20 % du personnel occupé.
- Pour le calcul du nombre de travailleurs, l'administration communale tiendra compte du nombre total de travailleurs occupés par l'entreprise duquel sera déduit le nombre de places de stationnement mises à la disposition par l'entreprise pour son personnel.

Ces mesures sont concrétisées par l'adoption par le Conseil communal de réglementations spécifiques :

- Règlement complémentaire
- Règlement redevance

## 2.4 Stationnement des vélos

Théoriquement, selon le PRPS, l'offre de stationnement pour vélos en voirie devrait correspondre à une capacité:

- 2 emplacements vélo pour 20 places voitures ;
- 1 arceau tous les 150 mètres au minimum en zone urbaine continue.

Avec 8.769 emplacements recensés, l'objectif à atteindre devrait être de +/- 880 places, ou 440 arceaux.

Aujourd'hui ce sont +/- 304 emplacements qui sont recensés par Bruxelles Mobilité.

Or, la commune, a fait installer cette année des box supplémentaires portant ainsi leur nombre à 7, soit 3 en plus, pour un total de 18 emplacements couverts, ce qui porte le total à **322 emplacements**, ou +/- 37 % du nombre fixé par l'Agence.

La commune mène, depuis plusieurs années, une politique visant à augmenter progressivement le nombre d'emplacements vélos en voirie. Comme le montre la carte ci-après, ce travail a permis l'installation de dispositifs de stationnement à proximité des équipements collectifs, des noyaux commerciaux, des centres administratifs et des parcs publics.

Peu de dispositifs ont été placés dans les quartiers purement résidentiels. Cela s'explique par le fait qu'il existe peu de demandes des habitants d'une part, et par le fait que la configuration du bâti ne le justifie pas partout d'autre part. On se reportera à la Carte 1 qui illustre bien la spécificité communale en termes de composition bâtie. En effet, il y a lieu de tenir compte des spécificités du territoire communal et de faire une distinction entre :

- les quartiers denses, où les possibilités de stationnement des vélos hors voirie sont peu nombreuses ;

- les quartiers moins denses, où les possibilités de stationnement des vélos hors voiries sont plus nombreuses.

A titre d'exemple, les cités-jardins « Le Logis » et « Floréal » sont principalement constituées de maisons unifamiliales disposant de jardinets avant, latéraux et/ou arrière et les possibilités de stationnement des vélos hors voiries y sont nombreuses.

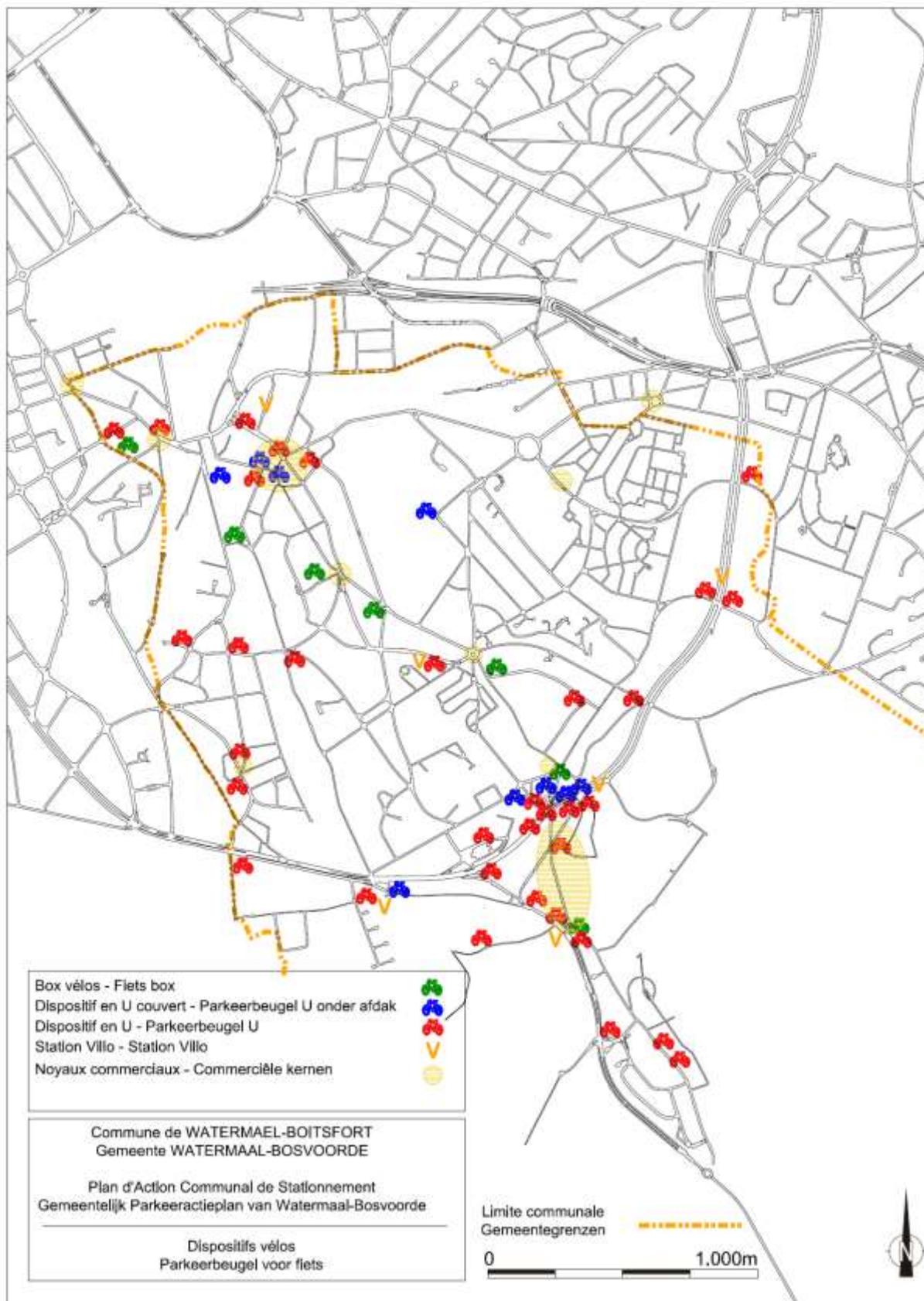
Cette situation explique que peu d'emplacements vélos ont été installés dans ces quartiers. Un plan visant à augmenter raisonnablement le nombre de ces dispositifs pourrait être mis en œuvre mais devrait faire l'objet d'une concertation préalable avec la direction des monuments et sites vu le caractère classé du quartier.

A l'inverse, certaines voiries de la commune sont constituées de maisons mitoyennes inscrites dans un parcellaire étroit et offrent moins de possibilités de stationnement vélos hors voirie (quartier Hospice-Garenes, quartier ancien Coin du Balai, quartier Keym).

Cette distinction a été prise en compte lors du placement de 7 boxes vélos en 2014. En effet, ces boxes vélos qui offrent un stationnement sécurisé et de longue durée en voirie, ont été placés dans des quartiers denses.

La commune souhaite également tenir compte de cette distinction dans la mise en œuvre des options du PRPS en matière de stationnement vélos et dès lors augmenter prioritairement les emplacements de stationnement vélos en voirie dans les quartiers les plus denses et où il existe une demande.

La commune profitera de chaque réaménagement de voiries pour installer de nouveaux dispositifs de stationnement. A titre d'exemples, les projets de réaménagement de voiries de l'avenue Van Becelaere et de la chaussée de La Hulpe intègrent des arceaux vélos, nous reviendrons sur ce point au chapitre 3.



Carte 5 : Dispositifs de rangement pour vélo

## 2.5 Stationnement des motos

Actuellement le stationnement des motos est uniquement organisé place Antoine Gilson et place Andrée Payfa-Fosséprez.

Ici aussi le PRPS en son article 28 du volet réglementaire fixe un nombre d'emplacements motos à prévoir dans la mesure du possible. Ce nombre est fixé à 1 à 3 places pour 200 emplacements voitures, ce qui représente pour la commune entre 44 et 142 emplacements.



Toutefois, il apparaît qu'une demande pour ce type de stationnement existe (présence notamment de motos dans des emplacements équipés pour les 2 roues non motorisées) et qu'il y a lieu de renforcer ce type stationnement.



Ainsi, il y a lieu ici d'identifier, pour les quartiers où la demande se vérifie, les emplacements en voirie qui pourraient convenir pour un emplacement deux-roues motorisé, soit des espaces existants trop court que pour y organiser le stationnement d'une voiture.



En outre, les zones commerciales pourraient être systématiquement équipées de stationnement moto.

Ces mesures sont concrétisées par l'adoption par le Conseil communal de réglementations spécifiques :

- Règlement complémentaire

## 2.6 Stationnement des poids lourds

### Situation existante

Il n'existe plus actuellement d'aires de stationnement organisées pour les poids lourds et ce depuis le déménagement du Commissariat rue des Tritomas, où se trouvait une aire de stationnement.

A l'échelon communal, seuls les axes La Hulpe - Delleur - Souverain et l'avenue de la Foresterie sont repris comme itinéraires poids lourds.

Ces axes représentent un développement linéaire de :

- +/- 3.140 m pour l'axe La Hulpe - Delleur - Souverain ;
- +/- 1.500 m (entre Delleur et rond-point La Hulpe en amont de la forêt de Soignes).

Soit un développement global de +/- 4.640 m.

S'agissant des voiries accessibles à tous camions, le linéaire de voirie représente 7.207 mètres

L'Agence préconise que chaque commune réserve 18% du linéaire d'itinéraires poids-lourds au stationnement des poids lourds.

Avec un linéaire de 7.207 m cela, représenterait +/- 1.297 mètres à réserver au stationnement des camions.

Si l'on comprend bien la nécessité de réserver des emplacements pour poids-lourds, il est utile de croiser cet objectif avec le contexte de la commune.

Watermael-Boitsfort est presque exclusivement dédiée à la fonction résidentielle et aux équipements. Aucun pôle de type industriel et ou d'entreposage n'y est recensé ce qui explique la très faible proportion de poids-lourds sur son territoire.

Des observations faites sur le terrain il ressort que, seuls en quelques très rares endroits, des emplacements en voirie sont appropriés par des poids lourds.

Par ailleurs la typologie des voiries n'offre que peu de possibilité de stationnement sur le territoire communal.

Parmi les pistes qui pourraient être exploitées afin d'organiser des aires de stationnement citons :

- Le boulevard du Souverain ;
- Le sud de l'avenue de la Foresterie « entrée de ville ».

Au-delà de l'organisation possible d'emplacements poids – lourds, notamment avenue de la Foresterie où quelques emplacements pourraient être organisés, la commune sollicite une dérogation à la règle des 18% proposée par l'Agence.

Cette règle si elle se conçoit aisément pour de nombreuses communes en RBC ne se justifie pas pour le cas de Watermael-Boitsfort pour les motifs suivants :

- La part de bâtiments industriels, entrepôts, hangars est tout à fait marginale, comme l'illustre bien la Carte 1 relative à l'affectation du sol.
- La demande actuelle pour poids-lourds en voirie est quasiment inexistante ;
- A ce jour aucune demande n'a été adressée à la commune en ce sens.



Boulevard du Souverain



Avenue de la Foresterie



Carte 6 : Itinéraire poids lourds – Source : Iris 2

## 2.7 Stationnement en parkings privés

Une offre potentielle complémentaire existe au sein d'un certain nombre d'immeubles privés.

En ce qui concerne le parking sous la place Eugène Keym, une centaine d'emplacements pourraient être placés sous le régime zone bleue (niveau -1).

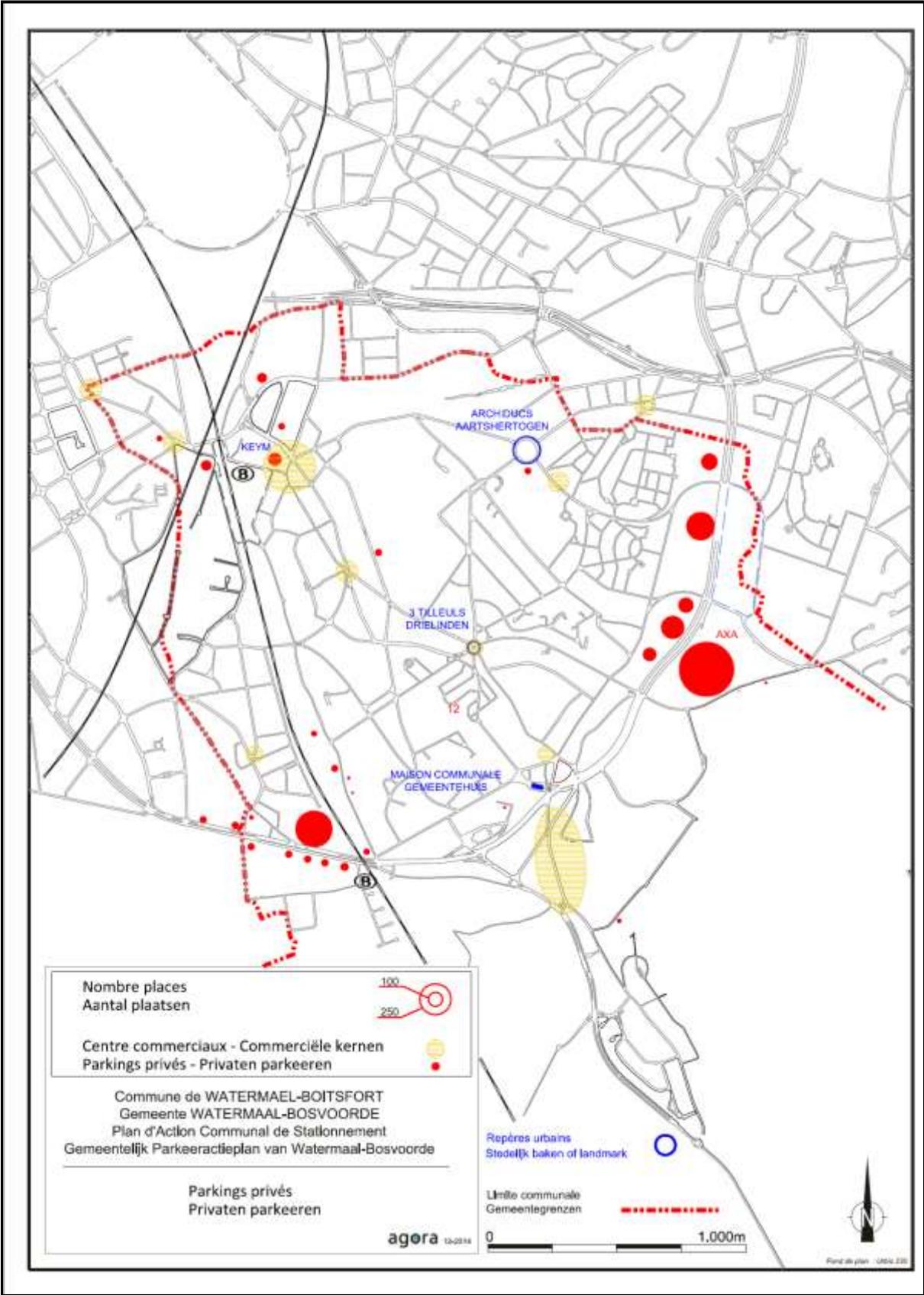
Les autres parkings privés, sont accessoires aux activités tertiaires et se situent particulièrement le long de l'axe La Hulpe – Delleur - Souverain.

La carte ci-après localise certains d'entre eux qui à terme, lors des nécessaires renouvellements de permis d'environnement, seront contraints de répondre aux exigences du CoBrACE.

Ainsi, des emplacements pourraient alors théoriquement être proposés à disposition des riverains de ces parkings.

Il faut cependant souligner qu'au-delà du principe, l'implantation des bureaux presque exclusivement le long de l'axe La Hulpe – Delleur - Souverain, rend cette solution difficilement applicable. En effet, les riverains les plus proches de ces parkings privés ne sont en général pas demandeurs.

Pour ne citer que l'exemple des installations d'AXA, l'accès des parkings de cette société aux riverains manque singulièrement d'attractivité.



Carte 7 : Parkings privés

### 3 Description des moyens à mettre en œuvre en vue d'assurer le respect du plan d'action communal de stationnement

#### 3.1 Les zones d'extension de stationnement proposées

Nous avons vu au point 2.2 le plan des zones de stationnement règlementées en situation actuelle. Pour mémoire le nombre d'emplacements règlementés en zone bleue représente 2.186 places.

	Existant
Zone 1	78
Zone 2	186
Zone 3	346
Zone 4	175
Zone 5	209
Zone 6	146
Zone 7	0
Zone 8	194
Zone 9	115
Zone 10	117
Zone 11	0
Zone 12	620
<b>TOTAL</b>	<b>2186</b>

Dans le cadre du PACS, la commune avait proposé d'étendre les zones règlementées n° 1, 3, 4, 5, 8 et 12 comme illustré ci-après.

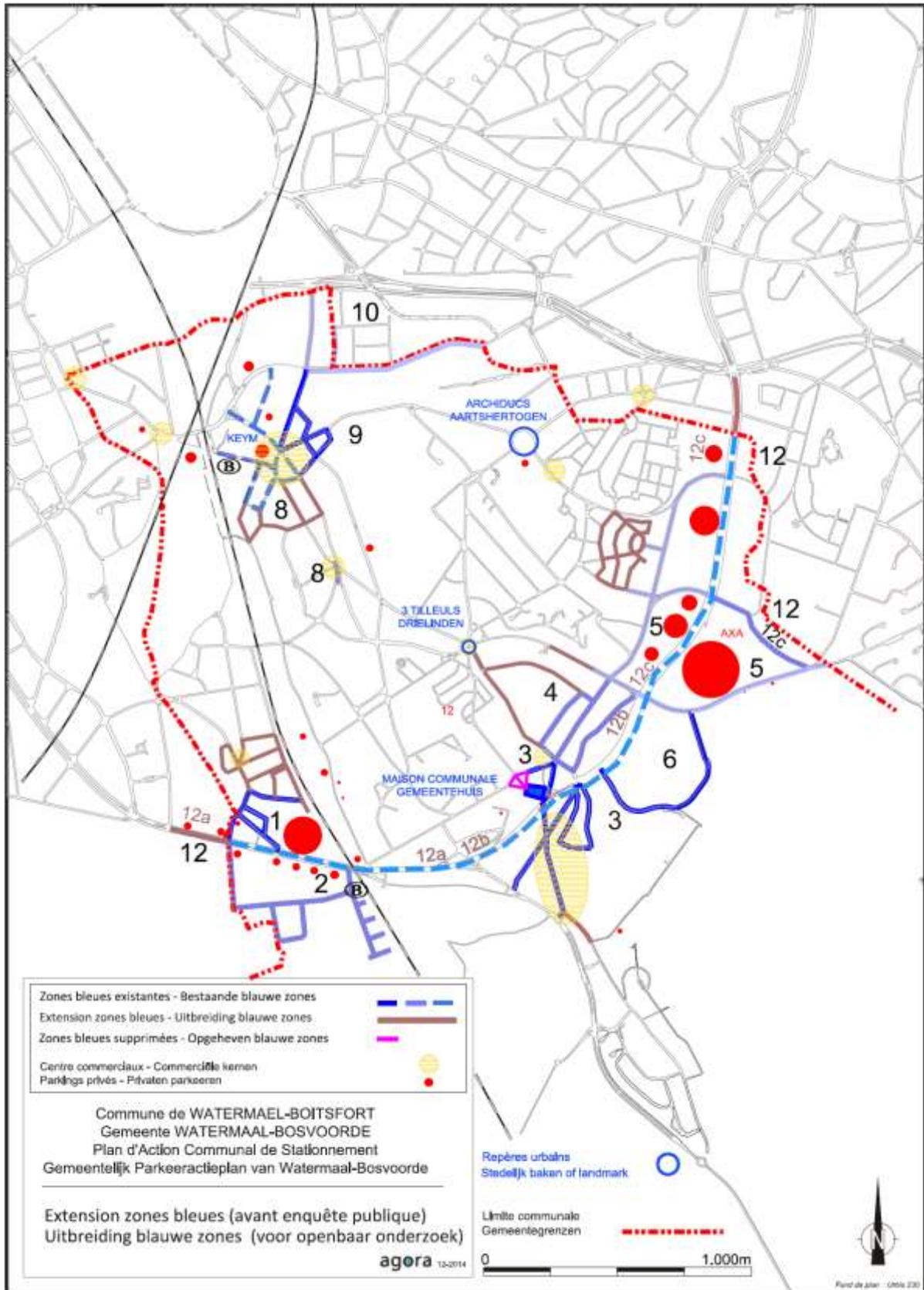
Ces extensions étaient destinées à répondre à la demande en stationnement du fait de pôles commerciaux et de pôles de bureaux.

Nous verrons que suite à la campagne d'information auprès du public, les propositions faites n'ont pas suscité une forte adhésion auprès des riverains concernés par les extensions proposées. Ainsi, au vu des très nombreuses oppositions formulées par les riverains, la commune a décidé de revoir les extensions proposées fortement à la baisse.

Nous présentons ci-après successivement :

- Le plan d'extension original tel que proposé par la commune (avant enquête publique) ;
- Le plan d'extension revu compte tenu des nombreuses remarques des riverains (après enquête publique).

#### 3.1.1 *Le plan d'extension de zones bleues tel que proposé par la commune*



Carte 8 : Extension zones bleues – proposition avant enquête publique

**Zone 1***Modifications projetées pour la zone 1*

La modification projetée vise à intégrer, en tout ou en partie, les voiries suivantes dans le périmètre de la zone bleue : avenue des Coccinelles, avenue des Mantes, avenue de Courtilières, rue des Archives, square des Cicindèles, avenue des Charançons, avenue des Criquets, avenue du Cor de Chasse, avenue des Longicornes.

Cette modification faite suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigü de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement des employés des immeubles de bureaux situés à hauteur de la chaussée de La Hulpe. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées.

Extension Z1	avenue des Coccinelles	entre Lucanes et Charençons		16	
	avenue des Mantes			11	
	avenue des Courtilières			15	
	rue des Archives	Jusque Cicindèles		37	
	square des Cicindèles			9	
	avenue des Charençons			15	
	avenue des Longicornes			20	
	avenue des Criquets			11	
	avenue du Cor de Chasse			13	
<b>Total</b>				<b>147</b>	

+/- 147 emplacements sont recensés en zone d'extension n°1.

**Zone 3***Modifications projetées pour la zone n°3*

Les modifications projetées visent à supprimer la zone bleue dans le bas de la drève du Duc et au niveau de la rue du Ministre. La réglementation sera maintenue place Gilson et aux abords directs de la Maison communale. Le caractère zone bleue de la place Payfa-Fosséprez sera également confirmé et la mention « excepté riverains » y sera retirée.

La limitation de la zone bleue dans le bas de la drève du Duc et au niveau de la rue du Ministre se justifie par le fait que, depuis la mise en œuvre de la zone bleue en 2009, la situation a évolué : d'une part la place de Boitsfort-centre a été entièrement rénovée et entièrement inscrite en zone bleue depuis sa réouverture (alors qu'auparavant seuls 12 emplacements étaient concernés); d'autre part le commissariat a déménagé. La place Payfa-Fosséprez et la place Gilson (abords directs de la Maison communale) suffisent donc à assurer une rotation du stationnement permettant un accès aisé à la Maison communale et aux services et commerces environnants.

Il est également proposé d'étendre la zone bleue au tronçon de la chaussée de La Hulpe situé entre la rue Middelbourg et la rue du Buis. L'objectif de cette extension est de tenir compte du caractère commercial de ce tronçon et de permettre aux riverains d'obtenir une carte autorisant le stationnement dans le reste du périmètre de la zone 3.

Extension Z3	av. Alfred Solvay			16	
<b>Total</b>				<b>16</b>	

+/- 16 emplacements sont recensés en zone d'extension 3.

**Zone 4***Modifications projetées pour la zone n°4*

La modification projetée vise à intégrer l'ensemble de la rue des Trois Tilleuls et de la rue des Garennes au périmètre de la zone bleue.

Cette modification faite suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigü de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement liés aux activités du centre de Boitsfort. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées et d'englober la zone commerciale du haut de la rue des Trois Tilleuls.

Extension Z4	rue des Trois Tilleuls	de Béguinettes à Trois Tilleuls		54	
	rue des Garennes			111	
Total					165

+/- 165 emplacements sont recensés en zone d'extension 4.

**Zone 5***Modifications projetées pour la zone n°5*

La modification projetée vise à intégrer au périmètre de la zone bleue le tronçon de l'avenue de la Fauconnerie situé entre la rue de l'Hospice Communal et le square de la Cerisaie d'une part, et le quartier de la place du Logis d'autre part.

Cette modification fait suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigü de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement des employés des bureaux du boulevard du Souverain. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées.

Extension Z5	place du Logis			27	
	rue du Bruant			12	
	rue de la Hulotte			12	
	rue du Troglodyte			12	
	rue de l'Etourneau			14	
	rue du Friquet			42	
	place du Tarin			10	
	rue du Coucou			25	
	rue du Lorient			45	
	avenue de la Fauconnerie	jusqu'au square de la Cerisaie		7	
Total					206

+/- 206 emplacements sont recensés en zone d'extension 5.

**Zone 8***Modifications projetées pour la zone n°8*

La modification projetée vise à intégrer au périmètre de la zone bleue, en tout ou en partie, les voiries suivantes : rue du Bien-Faire, rue Gratès, rue Vander Elst, rue des Epicéas, rue des Touristes.

Cette modification faite suite aux remarques émises concernant le caractère trop exigü de la zone bleue existante et le fait que les voiries concernées par le projet d'extension subissent un report du stationnement liés aux activités du centre de Watermael. L'objectif de l'extension est donc d'assurer une amélioration des conditions de stationnement résidentiel des habitants des voiries concernées.

La modification vise également à intégrer le niveau -1 du parking du principal bâtiment de la place Eugène Keym. Cette modification vise à améliorer la rotation du stationnement afin de faciliter l'accès aux commerces et services situés dans le quartier de la place Eugène Keym.

Un projet de réaménagement de la place Eugène Keym est actuellement à l'étude. Dans le cadre de ce projet une différenciation du temps de stationnement sur la place et dans le parking souterrain est envisagée afin de favoriser la rotation sur la place et ainsi l'accès aux commerces.

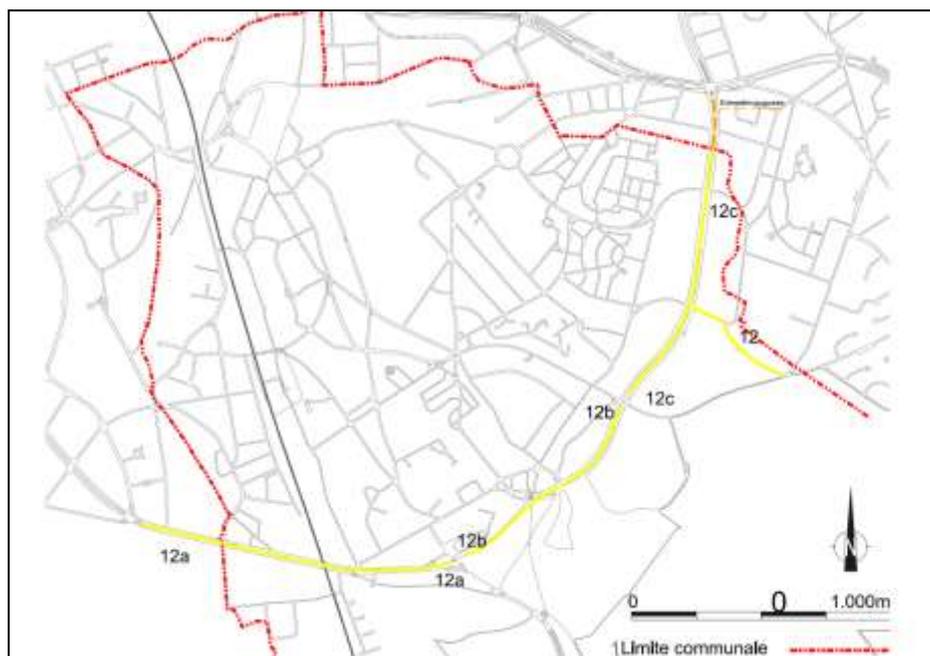
Extension Z8	rue des Epicéas			19
	rue Th.Vander-Elst			30
	rue des Touristes			37
	rue du Bien Faire	depuis Malle Poste		7
	rue du Bien Faire	depuis Touristes		11
	rue Gratès			22
	Parking place Keym			100
Total				226

+/- 226 emplacements sont recensés en zone d'extension 8, sous réserve de la possibilité de placer un niveau du parking de la place Eugène Keym en zone bleue, soit une centaine d'emplacements.

## Zone 12

### Modifications projetées pour la zone n°12

La modification projetée vise uniquement à diviser l'axe régional qui constitue la zone 12 en trois tronçons distincts, 12a, 12b et 12c. L'accès des titulaires d'une carte de stationnement pour les quartiers résidentiels avoisinants sera assuré sur le tronçon contigu de l'axe constituant la zone 12.



Carte 9 : Zone 12

Le bilan des places réglementées en zones bleues en situation existante (2.186) représente 24,9% du nombre total d'emplacements recensés selon Bruxelles Mobilité.

Les extensions de zones bleues proposées représentent 760 emplacements. Le total des places « zone bleue » représente ainsi 33,5%, soit 2.946 emplacements.

<b>Total places</b>	<b>8.789</b>	
Zones bleues existantes	2.186	24,9%
Zones bleues extension	760	
<b>Total zones bleues</b>	<b>2.946</b>	<b>33,5%</b>

Tableau 1 : Nombre d'emplacements en zones bleues **avant** enquête publique

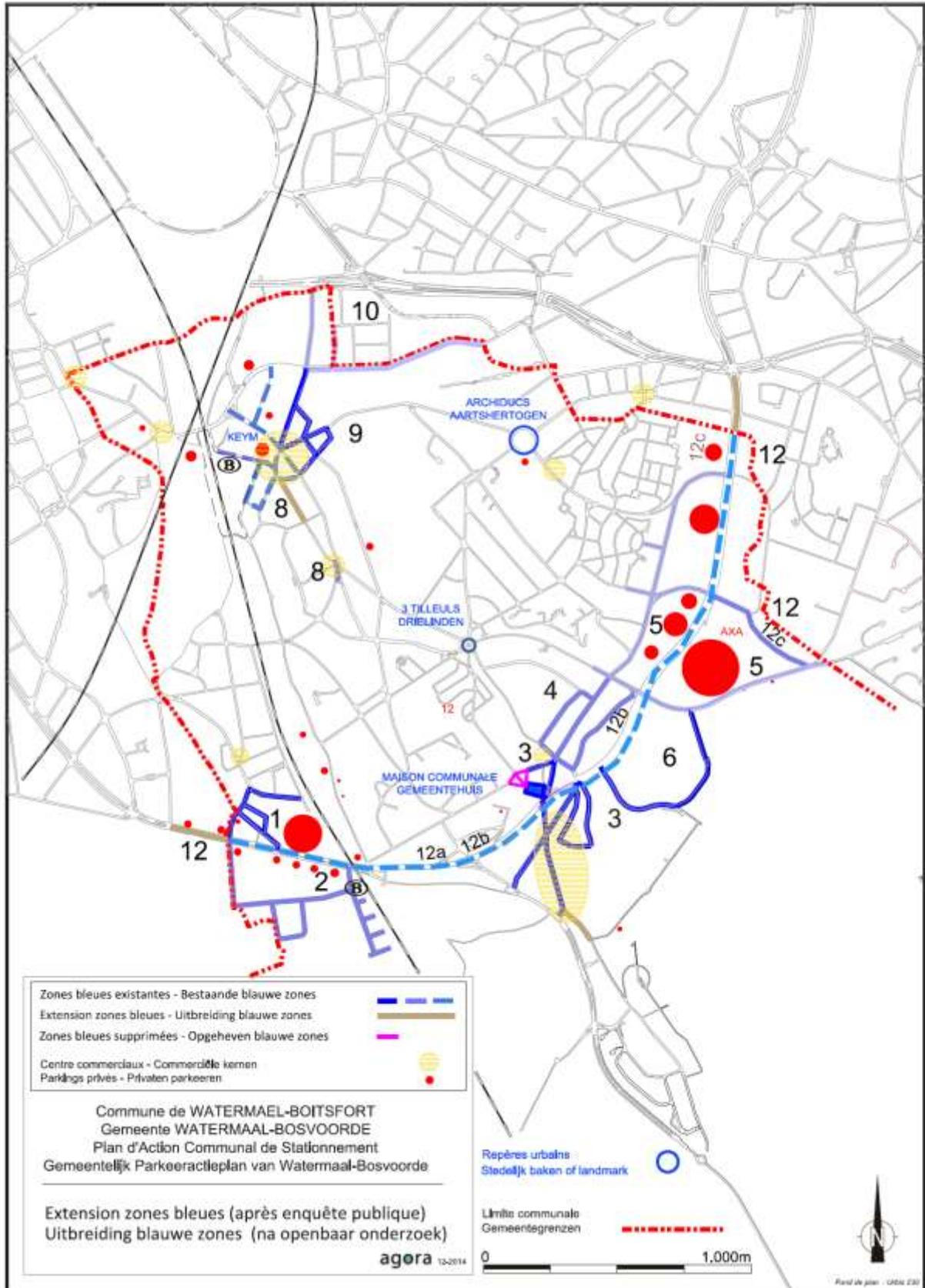
### 3.1.2 Le plan d'extension revu compte tenu des remarques des riverains

Consécutivement à la consultation publique, les nombreux avis défavorables de riverains concernés par les zones d'extension ayant été pris en considération, la commune a pris la décision de revoir les extensions à la baisse et d'intégrer le parking de la piscine Calypso accessible au public au système zone bleue.

Parmi les nombreuses remarques formulées par les riverains concernés par le projet d'extension citons selon les zones concernées :

Zones concernées	Remarques riverains
Zone 1	Suffisamment d'emplacements en voirie en journée. Réaffectation en maison de repos de 2 immeubles de bureaux.
Zone 3	Stationnement rue Major Bruck physiquement impossible. Demande du maintien de la possibilité de stationner sur la place avec la carte de stationnement. Difficulté de stationnement nocturne.
Zone 4	Suffisamment d'emplacements en voirie en journée. Difficulté de stationnement nocturne.
Zone 5	Suffisamment d'emplacements en voirie en journée. Pas de demande du fait des bureaux. Réaffectation en logement d'un immeuble de bureau.
Zone 8	Suffisamment d'emplacements en voirie en journée du fait de la zone bleue existantes et des contrôles. Difficulté de stationnement nocturne.

En réponse aux nombreux réclamants opposés aux extensions, la commune propose une diminution significative des extensions initialement projetées tel qu'illustrée ci-après.



Carte 10 : Extension zones bleues – proposition après enquête publique

Le bilan des extensions de zones bleues se résume comme suit :

Extensions			
Extension Z3			
	chaussée de La Hulpe	jusqu'à la rue du Buis	16
Extension Z8			
	rue Théophile Vander-Elst		30
	Parkings place Keym + Calypso		141
			187

Le bilan du nombre d'emplacements en zone bleue passe ainsi à 146 unités, dont 46 en voirie, 41 pour le parking Calypso et 100 au sein du parking de la place Eugène Keym, portant ainsi le nombre total à 2.373 places, soit 27% du parc total.

<b>Total places</b>	<b>8.789</b>	
Zones bleues existantes	2.186	24,9%
Zones bleues extension	187	
<b>Total zones bleues</b>	<b>2.373</b>	27%

Tableau 2 : Nombre d'emplacements en zones bleues **après** enquête publique

Ces mesures seront concrétisées par l'adoption par le Conseil communal de réglementations spécifiques :

- Règlement complémentaire
- Règlement redevance

### 3.2 Stationnement de courte durée – rotation rapide

Watermael-Boitsfort dispose de deux noyaux commerciaux d'importance, correspondant aux centres de Boitsfort et de Watermael. Les quartiers accueillant ces noyaux commerciaux bénéficient de la réglementation zone bleue afin d'assurer une rotation du stationnement et, dès lors, de faciliter l'accès des clients aux commerces. Néanmoins, il est utile de prévoir ponctuellement des emplacements pour lesquels la durée de stationnement autorisée par l'utilisation du disque de stationnement est réduite à 30 minutes (par rapport aux 2 heures standards) afin de permettre une rotation plus rapide du stationnement.

Par ailleurs, la commune est également composée de noyaux commerciaux secondaires, tels que l'avenue des Archiducs et le Dries pour lesquels il est également utile d'assurer une rotation plus rapide des emplacements de stationnement.

La commune souhaite donc :

- conserver les zones de stationnement « zone bleue à rotation rapide 30 minutes » existantes (Place Andrée Payfa-Fosséprez) ;
- transformer les emplacements « 10 minutes » existants en « zone bleue à rotation rapide 30 minutes » (rue Middelbourg et rue de l'Elan) ;
- créer de nouvelles « zones bleues à rotation rapide 30 minutes » notamment rue Middelbourg (à hauteur du Diabolo), place Wiener (contre-allée commerçante) et avenue des Archiducs (devant les commerces situés entre l'église et le ralentisseur).

Des emplacements à rotation rapide pourront également être envisagés sur la place Eugène Keym dans le cadre du projet de réaménagement en cours d'examen et dans d'autres quartiers si un nombre suffisant de commerces le justifient et que les commerçants concernés en font la demande.

Ces mesures seront concrétisées par l'adoption par le Conseil communal de réglementations spécifiques :

- Règlement complémentaire

### **3.3 Application des modalités de réglementations avec les communes limitrophes**

#### **3.3.1 Auderghem**

S'agissant des zones réglementées à Auderghem, le principe de réciprocité est déjà en vigueur pour le quartier Pêcheries qui est contigu à la zone 10.

Il devra être examiné pour le quartier proche de la place Pinoy et de l'avenue G. Demey d'y instaurer une zone réglementée.

Le chevauchement de la maille sur les 2 communes est acceptable pour la commune.

#### **3.3.2 Ixelles**

En ce qui concerne les zones limitrophes avec Ixelles c'est le quartier « Arcades - Visé » qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les habitants du quartier « Visé - Relais - Brebis » ont fait part leur volonté de voir diminuer le stationnement de visiteurs, notamment liés à la fréquentation du stade d'Ixelles, afin d'améliorer les conditions de stationnement résidentiel.

Deux paramètres rendent la mise en place d'une réglementation du stationnement dans ce quartier délicate :

- d'une part, les horaires standards d'application de la réglementation zone bleue sont de 9h à 18h du lundi au samedi et ne correspondent pas entièrement aux heures jugées problématiques par les riverains (soirées, dimanche et jours fériés) ;
- d'autre part, la configuration du quartier a pour conséquence que, pour être lisible et opérationnelle, la réglementation devrait être mise en place de commun accord avec la commune d'Ixelles afin de s'affranchir des limites communales.

Trois scénarios sont envisageables :

- le maintien d'une absence de réglementation particulière ;
- la mise en place d'une zone bleue en accord avec Ixelles et dont le périmètre s'affranchirait des limites communales ;
- la mise en place d'une zone bleue uniquement sur le territoire de Watermael-Boitsfort, certaines voiries auraient alors un trottoir réglementé et un trottoir non réglementé.

Le présent projet de PACS propose de laisser ouvertes les deux premières possibilités et de les préciser en fonction des réactions émises par la commune d'Ixelles, du contenu de son projet de PACS mais aussi des réactions qui seront émises dans le cadre de l'enquête publique.

Le chevauchement de la maille sur les 2 communes est acceptable pour la commune.

### **3.3.3 Bruxelles**

La mitoyenneté vis-à-vis de la Ville de Bruxelles ne suppose pas actuellement la prise de mesures spécifiques. Aucun enjeu majeur n'est signalé pour cette zone mais la Commune reste à l'écoute de toutes suggestions qui seraient formulées par la Ville de Bruxelles.

Le chevauchement de la maille sur les 2 communes est acceptable pour la commune.

### **3.3.4 Uccle**

La commune d'Uccle est citée pour mémoire, aucun enjeu majeur n'est identifié entre Uccle et Watermael-Boitsfort.

## **3.4 Mesures relatives au contrôle**

### **3.4.1 Nombre d'agents affectés au contrôle**

6,5 ETP (Equivalent Temps Plein), dont 3 ACS (Agent contractuel subventionné) « rotatifs » (durée de contrat : 2 ans), forment le service des amendes administratives.

Ces agents sont affectés non seulement au contrôle des zones bleues, mais aussi à la constatation d'infractions diverses au RGP : incivilités, dépôts clandestins, entretien des trottoirs et parcelles privées, déjections canines, encombrement de la voirie, entrave à la circulation des passants...

Concernant le RGP, l'accent est mis en priorité sur la prévention : contacts avec les habitants, information, conscientisation aux risques ou nuisances générés par certaines infractions.

Ils constatent également, conjointement avec la police, les infractions en matière d'arrêt et stationnement.

Ils assurent enfin la délivrance des cartes de riverain aux habitants de W-B.

### **3.4.2 Organisation du contrôle**

Vu la multiplicité des tâches assignées au service des amendes administratives, chacune des zones bleues est contrôlée, en moyenne, deux fois par semaine.

Le contrôle des zones bleues est assigné en priorité aux 3 ACS (qui ne sont pas habilités à dresser PV pour les infractions au RGP), les autres agents du service se partageant entre zones bleues et infractions au RGP.

La planification des contrôles est effectuée chaque semaine par le chef d'équipe, en fonction des agents disponibles et en tenant compte des éventuelles priorités du moment : ainsi, des « campagnes » peuvent être menées manière ponctuelle sur la propreté (déjections canines, sacs poubelles, dépôts clandestins...), l'entretien des parcelles (taille des arbres et haies), la rotation du stationnement dans certaines zones plus sensibles (Rue Middelbourg, Place Eugène Keym...).

Les contrôles des zones bleues ont un caractère aléatoire et non systématique afin d'éviter l'impunité certains jours de la semaine.

Les contrôles effectués le samedi se concentrent sur les zones bleues justifiées par la présence de commerces « Keym » et « Middelbourg ».

L'extension programmée de certaines zones bleues et la mise en place de zones bleues « 30 minutes » impliquent des adaptations dans l'organisation actuelle des tournées : celles-ci seront discutées et mises en œuvre à partir du mois de janvier 2015.

### 3.4.3 *Nombre de tickets de stationnement délivrés*

A la lecture des données 2013 et 2014 (partielle) relatives au nombre de tickets délivrés, on note une très nette progression à partir du dernier trimestre 2014.

janv-13	363	janv-14	317
févr-13	529	févr-14	384
mars-13	744	mars-14	377
avr-13	697	avr-14	291
mai-13	512	mai-14	421
juin-13	572	juin-14	581
juil-13	269	juil-14	326
août-13	189	août-14	340
sept-13	342	sept-14	647
oct-13	506	oct-14	826
nov-13	388	nov-14	807
déc-13	357	déc-14	

Tableau 3 : Nombre de tickets délivrés

### 3.4.4 *Recettes*

Il est difficile d'établir de manière détaillée les recettes mensuelles en lien avec les tickets délivrés. Toutefois, il y a lieu de rappeler que le prix d'une redevance de stationnement s'élève à 25€ par demi-journée.

Globalement, on constate un taux d'encaissement effectif de 85% du total enrôlé.

### 3.4.5 *Prévisions avec extension des zones bleues*

L'extension des zones bleues telle que prévue dans le projet de plan communal sera fortement réduite, pour tenir compte des observations enregistrées lors de l'enquête publique. L'augmentation de la charge de travail liée au contrôle suite à l'extension des zones bleues, sera donc limitée et ne devrait nécessiter aucun engagement supplémentaire.

### 3.4.6 Mesures spécifiques complémentaires pour le contrôle (par exemple : renforcement contrôle ZB 30 minutes)

Cet aspect a été développé au point 3.4.2 ci-avant.

## 3.5 Objectifs visés par l'article 11 de l'arrêté du 18 juillet 2013 portant sur le volet réglementaire du PRPS

Le nombre d'emplacements réglementés en zone bleue représente 2.186 places en situation existante (2014), nombre qui au travers des zones d'extension serait passé à 2.946 emplacements (situation avant enquête publique).

Cependant, les ambitions de la commune ayant dû être revue à la baisse, ce nombre après extension passerait à 2.332 emplacements.

Par rapport à la situation de 2004-2005, la seule situation existante répond cependant déjà largement à l'objectif fixé par l'arrêté étant donné que la situation a évolué comme suit :

Total places 2004-2005	8.567	
Zones bleues existantes	79	0,9%
Zones bleues extension	0	
<b>Total zones bleues</b>	<b>79</b>	<b>0,9%</b>

Total places 2014	8.789	
Zones bleues existantes	2.186	24,9%
Zones bleues extension	146	
<b>Total zones bleues</b>	<b>2.332</b>	<b>27%</b>

Le nombre absolu d'emplacements en voirie représente aujourd'hui quelque **8.789** emplacements.

Le nombre de places réglementées (zone bleue) représente aujourd'hui **27%** de l'ensemble des places en voirie. Ce ratio dépasse les attentes régionales, et au fil des aménagements de voirie à venir il pourra être encore amélioré.

## 3.6 Politique en matière de contrôles et de sanctions

### 3.6.1 Politique de contrôle et sanction

Le contrôle des zones bleues est actuellement réalisé par le service communal des amendes administratives, composé de 4 ETP<sup>1</sup>.

En 2013, 5.469 constats ont été dressés pour non-respect du règlement relatif au stationnement sur la voie publique.

Le service contrôle également les infractions mixtes en matière de stationnement (2 ou 4 roues sur le trottoir, passage piétons, emplacement handicapé, emplacement de livraison). Ces infractions font l'objet d'amendes administratives.

L'augmentation du nombre d'emplacements en zone bleue étant proposée à la marge des zones existantes, celle-ci n'impliquera pas une augmentation considérable de la charge de travail en vue du contrôle de ces zones. Il est donc prévu de réaliser celui-ci avec le personnel existant.

### 3.6.2 *Politique en matière de cartes de dérogation*

Conformément à l'arrêté du 18/07/13 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, la Commune de Watermael-Boitsfort délivrera, en collaboration avec l'Agence régionale de stationnement, les cartes de dérogation suivantes :

- **Carte « riverain »** : 2 cartes maximum par ménage domicilié en zone bleue. Le prix des cartes est maintenu au tarif actuel afin de ne pas créer de distorsion par rapport aux cartes délivrées précédemment et dont la validité est toujours en cours et ne pas encourager le recours à la voiture personnelle.
- **Carte de riverain « temporaire »** : octroyée aux personnes domiciliées en zone réglementée bleue et ayant un besoin ponctuel de stationnement et aux personnes ayant une résidence secondaire en zone réglementée bleue sur le territoire. Le prix de la carte est de 5€ pour 63 jours maximum. Il ne peut être délivré de carte temporaire pour un ménage qui détient déjà le nombre maximal de cartes de riverain.
- **Carte « écoles agréées et crèches publiques »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région.
- **Carte « prestataire de soins médicaux urgents »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région.
- **Carte « prestataire de soins médicaux non urgents »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région.
- **Carte « voiture partagée »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région.
- **Carte « personne handicapée »** : la carte européenne de stationnement pour personnes handicapée tient lieu de carte de dérogation.
- **Carte « entreprises et indépendants »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région. Dans le but de limiter le nombre de cartes délivrées au nombre de place disponibles en voirie dans le principal secteur de stationnement concerné (la zone 12 située sur l'axe Hulpe – Delleur - Souverain), la commune de Watermael-Boitsfort entend maintenir le système de quotas appliqué actuellement pour la délivrance de ces cartes, conformément à l'article 76 de l'arrêté:
  - Lorsque l'unité d'établissement compte moins de 10 travailleurs, le maximum de cartes octroyées est limité à 2 unités + 40 % du personnel occupé.

---

<sup>1</sup> ETP : Equivalent temps plein

- Lorsque l'unité d'établissement compte 10 travailleurs ou plus, le maximum de cartes octroyées est limité à 10 unités + 20 % du personnel occupé.
  - Pour le calcul du nombre de travailleurs, l'administration communale tiendra compte du nombre total de travailleurs occupés par l'entreprise duquel sera déduit le nombre de places de stationnement mises à la disposition par l'entreprise pour son personnel.
- **Carte « intervention »** : délivrée aux conditions et tarif fixés par la Région aux personnes physiques ou morales qui démontrent leurs besoins en intervention, de par leur profession, dans plusieurs secteurs de stationnement de la Région et qui fournissent les éléments de preuve à cet égard.

### 3.7 Actions concernant l'offre d'emplacements pour vélos

Nous avons vu qu'avec 322 emplacements pour vélos, la commune est à 36,6% de l'objectif fixé par l'Agence.

Le nombre de dispositifs doit encore s'accroître et ce sera notamment au fil des projets et/ou de demandes spécifiques de riverains.

Ainsi, l'actuel réaménagement de l'avenue Van Becelaere se traduit en phase 1 par la pose de 14 arceaux en voirie, tandis que la phase 2 (demande de permis en cours) verra la mise en œuvre de 16 arceaux.

Ce seul projet de rénovation se traduit par une offre accrue de 30 arceaux ou 60 vélos. On notera que cette progression permet de passer à 322 places + 60, soit 382 places ou 43,5% de l'objectif fixé par l'Agence.

Un programme de placement de 15 arceaux par an est actuellement à l'étude et l'action du Gouvernement « soutien régional aux actions communales en matières de mobilité 2014 » permettra le placement de 2 nouveaux boxes vélos (quartier Coin du Balai et quartier Visé) et de 10 arceaux vélos supplémentaires.

La commune est par ailleurs réceptive à toute demande visant la mise en place de dispositifs de fixation.

Les efforts seront consentis là où une demande effective est avérée. On a vu en effet que la structure bâtie de la commune permettait de déroger pour de nombreux quartiers à la norme d'un arceau par 150 mètres de linéaires de voirie. Au-delà des aménagements de voiries (cas de l'avenue Van Becelaere), les priorités d'aménagement de dispositifs concerneront les quartiers plus denses.

La commune sollicite dès lors de déroger à la norme fixée.

### 3.8 Actions concernant le stationnement des deux roues motorisés

S'agissant des emplacements pour motos en voirie le bilan des places existantes (+/-10) représente +/- ¼ du minimum proposé par l'agence.

Ici aussi la commune sollicite de déroger à la norme fixée, jugeant plus pertinent de répondre à des demandes ciblées au sein de quartiers où le bâti est en ordre continu et l'absence de garages privatifs n'offre pas d'alternatives attractives pour le stationnement en voirie des deux roues motorisés.

### **3.9 Actions concernant le stationnement des poids-lourds**

Nous avons évoqué la quasi inexistence de grandes d'entreprises, d'entrepôts et d'hangars sur le territoire communal. Organiser une offre de stationnement pour des poids-lourds alors qu'aucunes demandes n'est connues pourraient conduire à créer une demande émanant de personnes ne résidant pas à Watermael-Boitsfort.

La commune sollicite ici aussi une dérogation à la nécessité d'organiser une offre de ce type sur le territoire communal.

Toutefois, en cas de demande avérée elle se réserve la possibilité d'organiser des zones de stationnement au sud de l'avenue de la Foresterie (entrée de ville).

## 4 Sectorisation

### 4.1 Les secteurs de stationnement

Le découpage en secteurs de stationnement proposé par l'Agence est basé sur le découpage des secteurs statistiques. La taille des secteurs est inférieure à 60 ha pour la plus grande d'entre-elles. Le découpage chevauche partiellement les limites communales.

Les secteurs statistiques correspondent eux-mêmes à des zones qui possèdent des caractéristiques semblables que ce soit sur les aspects typologiques, socio-économiques, de densité...

Nous relevons aussi en Carte 11, d'importants écarts en termes de répartition des ménages. Ces indicateurs doivent toutefois être considérés avec prudence.

Ainsi le secteur de la place Eugène Keym est effectivement le plus dense mais il comprend aussi des immeubles à appartements, immeubles qui possèdent des parkings couverts, contrairement aux quartiers plus denses sis au sud de la place Eugène Keym.

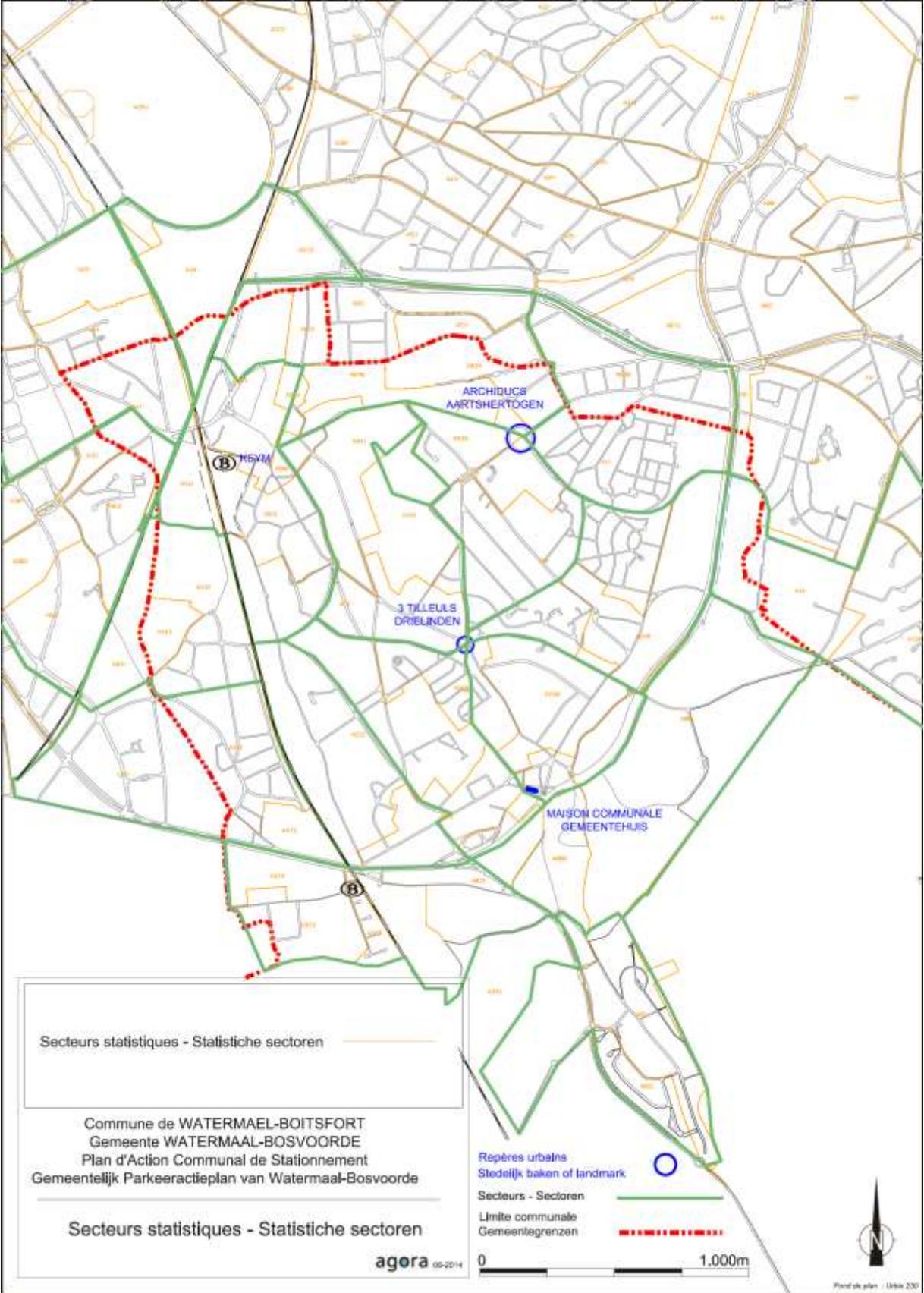
Ainsi le quartier du Coin du Balai, dont le secteur n'affiche pas une densité de ménages très importante malgré une trame bâtie très dense, ce qui s'explique par le fait que l'école internationale de Bruxelles (ISB) est comprise dans ce secteur.

Toutefois, l'examen des spécificités communales met en avant la nécessité de réduire la taille des mailles. La taille actuelle des mailles telle que proposée par l'Agence est trop vaste et pourrait avoir des effets pervers sur l'équilibre actuel d'une part, en favorisant une mobilité intra-communale non désirée et d'autre part, la pression du stationnement à Watermael-Boitsfort ne le justifie pas.

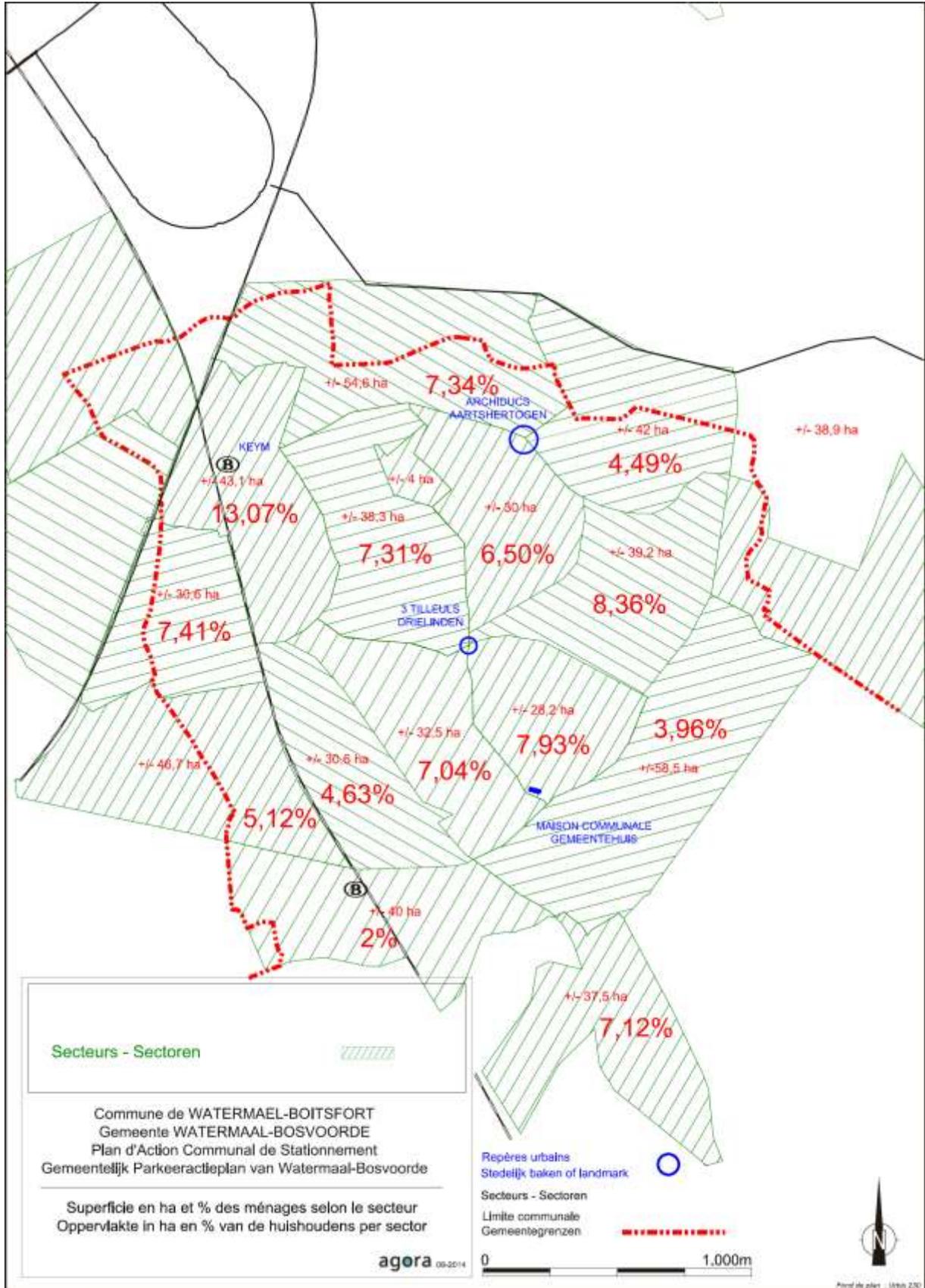
### 4.2 Sectorisation des communes limitrophes

La problématique des communes limitrophes doit se poser en termes de tailles des mailles et des secteurs assignés en fonction de la taille des mailles. L'objectif consiste à permettre aux riverains d'une zone de stationnement limitrophe de pouvoir prendre un emplacement sur la commune voisine, si toutefois la distance entre la zone de stationnement et la commune voisine est raisonnable.

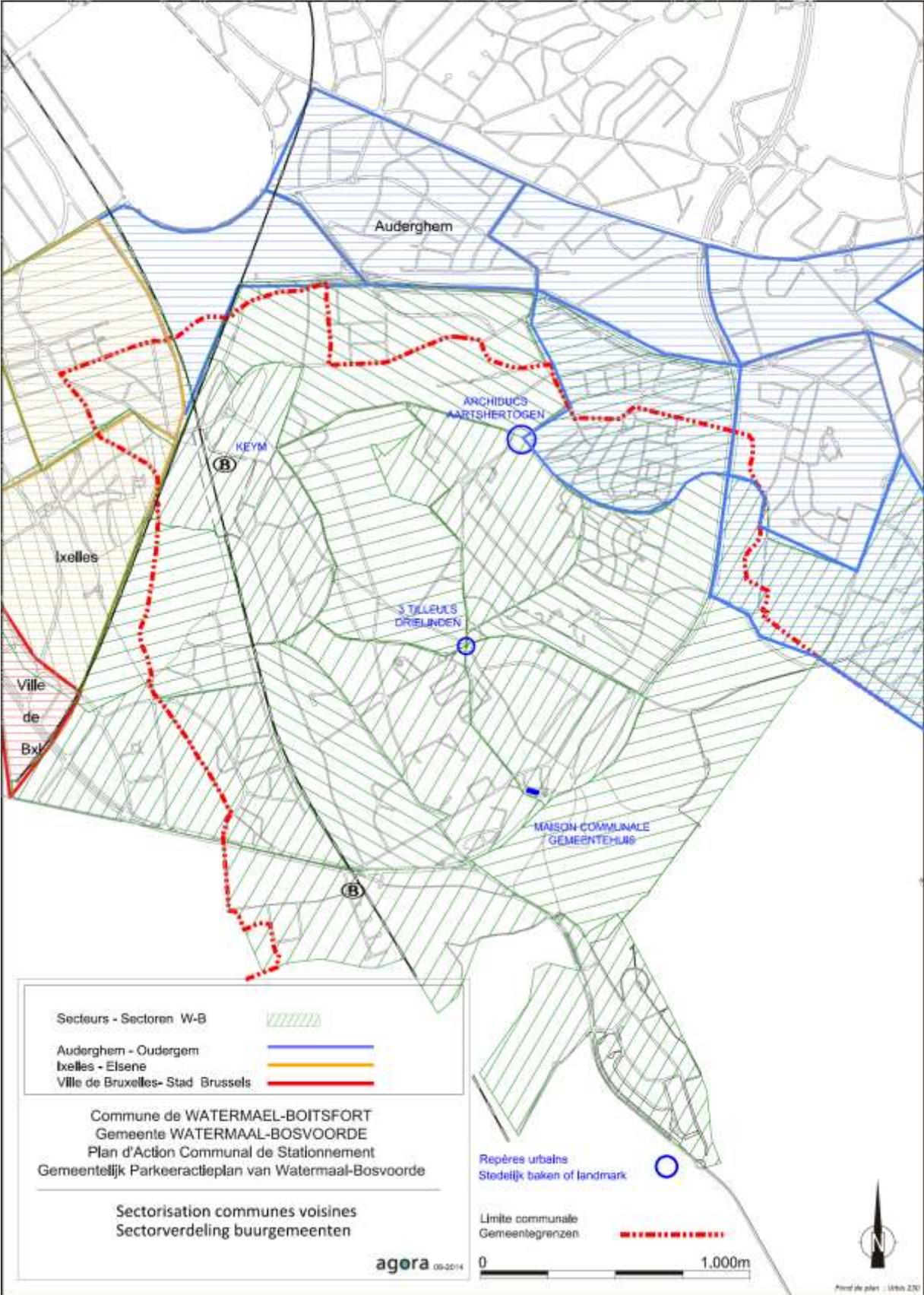
Il convient, le cas échéant d'examiner la possibilité de modifier les mailles proposées initialement en fonction des zones de stationnement.



Carte 11 : Découpage des secteurs



Carte 12 : Superficie en ha par secteur



Carte 13 : Sectorisation des communes contiguës

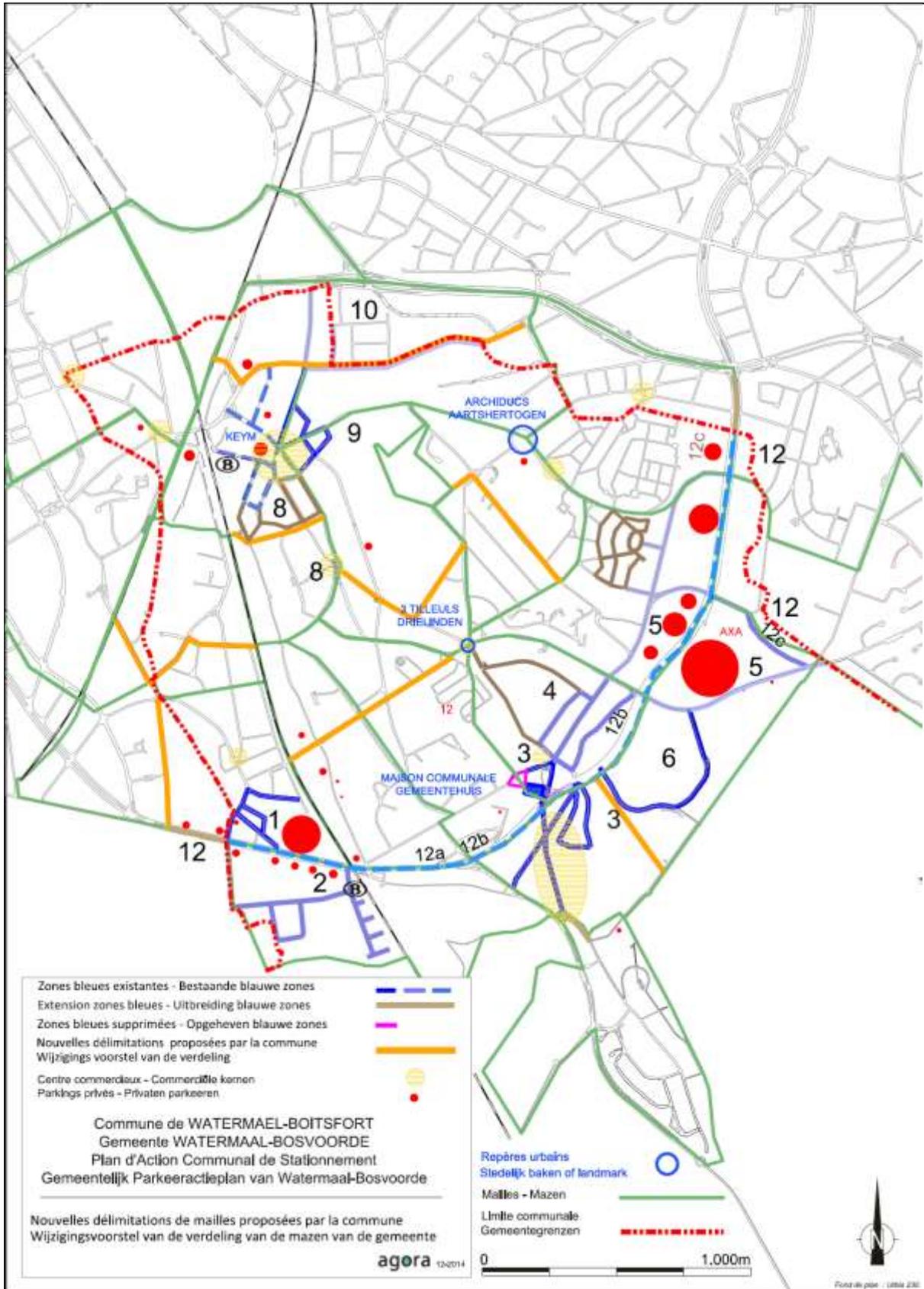
### **4.3 Proposition de subdivision du maillage**

Le plan de maillage proposé par la Région a été revu compte tenu des réalités de terrains de la commune de Watermael-Boitsfort.

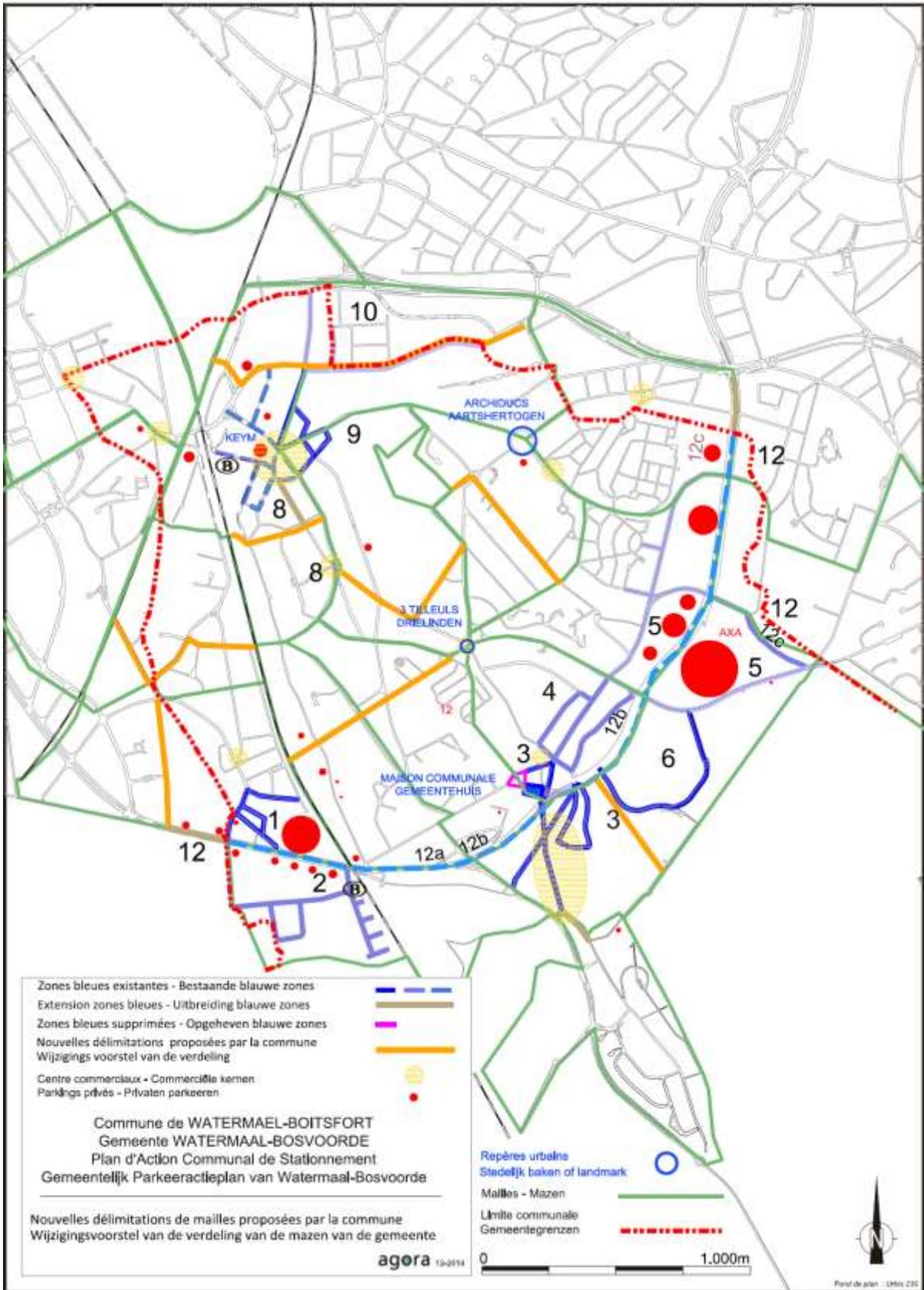
Le découpage modifié tend vers une diminution de la superficie de certains secteurs.

En effet, comme déjà évoqué précédemment, la taille actuelle des mailles telle que proposée par l'Agence est trop vaste et pourrait avoir des effets pervers sur l'équilibre actuel d'une part, en favorisant une mobilité intra-communale non désirée et d'autre part, la pression du stationnement à Watermael-Boitsfort ne le justifie pas.

Le découpage proposé par la commune se présente comme illustré Carte 14 (avant enquête publique) et Carte 15 (après enquête publique) ci-après.



Carte 14 : Proposition de subdivision du maillage régional (avec extension zones bleues avant enquête publique)



Carte 15 : Proposition de subdivision du maillage régional (avec extension zones bleues après enquête publique)

## 5 Synthèse

Le Plan régional de politique du stationnement impose aux 19 communes bruxelloises de procéder à une adaptation de leur politique communale de stationnement aux exigences du plan régional, et ce, à travers l'adoption d'un « Plan communal d'action du stationnement » (PACS).

La région souhaite au travers de ce plan limiter la pression du stationnement en voirie en étendant notamment les zones de stationnement règlementées.

Le projet de PACS est l'occasion pour la commune :

- de réexaminer la politique du stationnement actuellement en vigueur ;
- d'identifier si des modifications doivent être apportées au système « zones bleues » ;
- d'examiner si de nouvelles formes de règlementation doivent être mises en place ;
- répondre aux remarques émises par les habitants de certains quartiers relatifs au caractère trop exigü de certains périmètres « zones bleues » ;
- de proposer d'étendre certaines zones et d'en créer de nouvelles.

Le projet de PACS examine la question du stationnement des autres types de véhicules (vélos, motos, poids-lourds) comme exigé par le plan régional.

Le processus d'enquête publique a permis de confirmer ou d'infirmer certaines mesures proposées dans le projet.

Le PACS est réalisé compte tenu des spécificités de la commune, plus particulièrement en terme de densité des quartiers et de localisation des pôles qu'ils soient administratifs, sportifs, culturels, commerciaux...

En ce qui concerne le stationnement automobile, les zones bleues actuelles ont été étendues, voire réduites, lorsque la situation le justifiait.

Ainsi, sur un total de quelques 8.729 emplacements de stationnement en voirie, les extensions envisagées sur des zones existantes représentent +/- 46 emplacements en voirie auxquelles s'ajoutent 41 places du parking Calypso et 100 places couvertes au parking de la place Eugène Keym, portant ainsi le nombre d'emplacements en zone bleue à 27% du total des emplacements accessibles au public en situation actuelle.

Les limites de certains secteurs de stationnement délimités à l'initiative de l'Agence ont aussi été revues pour certaines d'entre elles afin de permettre une utilisation plus rationnelle du principe de gestion du stationnement.

En ce qui concerne les stationnements réservés, une réflexion en cours fixera aussi les modalités et / ou zones de stationnement à envisager pour les livraisons.

En ce qui concerne le stationnement des deux-roues motorisés, une dérogation est sollicitée car mis à part les deux pôles communaux et compte tenu des caractéristiques du bâti communal, l'organisation de ce stationnement ne requiert pas de mesures spécifiques.

En ce qui concerne le stationnement des vélos, une dérogation est sollicitée car compte tenu des caractéristiques du bâti communal, les dispositifs de rangement vélos, de nombreux dispositifs (U, U couverts, box) couvrent déjà les parties essentielles du territoire communal. La commune complètera

progressivement ces équipements, notamment au travers de projets de réaménagement de voiries, en ciblant prioritairement les quartiers où la demande est avérée.

En ce qui concerne le stationnement des poids-lourds, une dérogation est sollicitée car compte tenu des caractéristiques du bâti communal, du gabarit de ses voiries et d'une demande pratiquement inexistante, les seules possibilités d'envisager la réservation d'emplacements sont situées sur les axes régionaux, notamment avenue de la Foresterie.

Enfin les modalités d'application relatives aux cartes de riverains ont aussi fait l'objet d'une réflexion. De manière générale, la commune ne souhaite pas apporter de modifications significatives aux modalités actuellement proposées.

Les moyens mis en œuvre pour assurer le contrôle des zones réglementées répondent aux besoins.

La délivrance des tickets de stationnement a augmenté significativement au dernier trimestre 2014, ce qui tend à démontrer une efficacité accrue des contrôles.